



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Points de vue sur la prostitution : Que devrait faire le Canada à cet égard?
Entrevues avec Gunilla Ekberg et John Lowman**

Par

Marcel-Eugène leBeuf, Ph.D.
m.e.lebeuf@rcmp-grc.gc.ca

2007

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du Gouvernement du Canada

Disponible sur Internet à : www.cpc.gc.ca/home_f..htm

This document is available in English at: www.cpc.gc.ca/home_f.htm

N de catalogue: PS64-46/2007F-PDF

ISBN : 978-0-662-47139-Y

Table des matières

Introduction	3
La prostitution est une forme de violence des hommes envers les femmes – entrevue avec M ^{me} Gunilla Ekberg	6
Criminaliser la prostitution n’est pas une solution efficace – entrevue avec M. John Lowman.....	24
Résumé des entretiens.....	47

Introduction

Ces dernières années, deux sous-comités du gouvernement fédéral ont examiné la législation sur le racolage ainsi que les questions de santé et de sécurité des travailleuses du sexe et de la population en général. Plusieurs personnes ont témoigné devant ces comités. Parallèlement à ce débat, la GRC a étudié l'incidence de la légalisation ou de la décriminalisation de la prostitution sur les services policiers. Beaucoup d'experts ont été rencontrés et interrogés à ce sujet (LeBeuf, 2006). Pour faire suite à cette étude, nous avons pensé qu'il serait bon de faire entendre l'opinion de deux experts à la communauté policière et à la population en général sur la prostitution.

La prostitution n'a jamais été illégale, au Canada. Par contre, il est illégal d'aborder quelqu'un dans un endroit public dans un but de prostitution, d'exploiter ce commerce dans son domicile personnel et de confier la gestion de ce service à un tiers. Les lois provinciales et les règlements municipaux régissent également la prostitution en faisant obligation de détenir un permis pour certains types d'entreprises.

Essentiellement, il y a deux options juridiques en ce qui concerne la prostitution :

- criminaliser la prostitution et/ou maintenir le statu quo;
- légaliser la prostitution et/ou la décriminaliser.

L'option criminaliser et/ou maintenir le statu quo signifie que la loi punit l'achat de services sexuels, non les travailleuses du sexe elles-mêmes. Dans certains pays elles reçoivent un soutien financier et social pour cesser leurs activités. Être souteneur, tenir un bordel ou présenter des spectacles pornographiques constituent un délit. Le statu quo suppose à peu près la même chose, mais, dans ce cas, les sanctions visent les travailleuses du sexe, les personnes qui recrutent et qui abusent les prostituées (les prostituées mineures et les personnes contraintes à se prostituer) et les clients. La criminalisation prend la forme d'amendes, d'une application accentuée de la loi et de patrouilles

policières actives.

L'option de légaliser et/ou la décriminaliser a pour conséquence que les activités liées à la prostitution cessent de relever des lois pénales. L'objectif consiste à s'assurer que les activités de prostitution n'affectent ni ne perturbent la vie publique, et à s'intéresser à la santé publique et à la sécurité des travailleuses du sexe. La prostitution devient une entreprise légitime indépendante pour les travailleuses du sexe consentantes d'âge légal, qui fonctionnent en toute liberté en tant qu'entrepreneurs suivant des règles claires. Dans un cadre décriminalisé, les travailleuses du sexe pourraient devoir obtenir un permis, mais le droit pénal s'applique à toutes les formes de violence, d'exploitation ou de mauvais traitements envers des mineurs. La prostitution forcée par la violence et la contrainte reste toujours interdite et sanctionnée.

Étant donné que la question de la prostitution est complexe, tout comme les solutions adoptées actuellement dans divers pays du monde, deux experts qui favorisent l'une et l'autre des options ont accepté d'exprimer leur opinion sur la prostitution, sur l'évolution du droit ici et ailleurs en la matière, de dire de quelle façon la prostitution devrait être définie d'un point de vue juridique et social et de commenter l'opinion publique de la prostitution.

Les deux personnes interviewées traitent de la même question, des mêmes problèmes, essaient de déterminer le meilleur moyen de sortir du travail forcé, mais préconisent des solutions qui ne sont pas compatibles. Le débat sur la prostitution ne peut que progresser qu'en prenant connaissance de ces points de vue. Leurs perspectives et ce rapport peuvent également aider à cerner la vision à adopter face à la prostitution afin d'aborder la question de la meilleure façon possible à l'avenir.

M^{me} Gunilla Ekberg, une avocate canadienne dont le bureau est situé à Stockholm, a été conseillère spéciale auprès du gouvernement suédois dans les dossiers de la prostitution. Elle est maintenant experte-conseil en matière de droits fondamentaux à l'échelle internationale. Elle soutient que la prostitution est essentiellement une forme de violence des hommes envers les femmes. Pour M^{me} Ekberg, les hommes achètent essentiellement

les services de femmes qui, en grande majorité, n'ont pas d'autres choix que de subir cette situation. Bien des problèmes, comme la pauvreté et les problèmes sociaux, peuvent mener à la prostitution, sans que cela ne soit pour autant un choix volontaire. À son avis, la criminalisation des acheteurs ainsi que des souteneurs et des trafiquants de personnes est la meilleure solution aux problèmes de ces femmes.

M. John Lowman est professeur titulaire à l'école de criminologie de l'Université Simon Fraser, en Colombie-Britannique. Il est un ardent partisan de la perspective de la décriminalisation et/ou légalisation de la prostitution. Le professeur Lowman, comme vous le verrez, s'appuyant sur ses recherches passées et actuelles et sur sa longue expérience d'études et d'écriture sur la prostitution, affirme que la meilleure façon d'exercer un travail sexuel en toute sécurité consiste à veiller à ce que les lois en vigueur sur la prostitution soient abrogées du code criminel. Quant aux autres préoccupations, par exemple la violence, la prostitution forcée, l'asservissement pour dettes, à son avis, le Canada a déjà les lois nécessaires pour intervenir.

La lecture des deux entrevues vous en apprendra sur la façon dont chacun définit la prostitution, sur leurs points de vue sur la question du choix et sur les mesures que le Canada devrait prendre pour aider ces femmes et toutes les autres victimes de la prostitution à trouver la sécurité et le respect.

La prostitution est une forme de violence des hommes envers les femmes – entrevue avec M^{me} Gunilla Ekberg¹

MEL : D'une manière générale, il y a deux grandes options quant à la prostitution : la légalisation ou décriminalisation et la criminalisation et de l'interdiction des activités liées à la prostitution. Vous êtes partisane de la criminalisation de la prostitution sous toutes ses formes. Pourquoi?

M^{me} Ekberg : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur la façon de partager les options, parce que, quand on parle de criminalisation sans préciser qui est visé, on interprète nos paroles comme si nous allions pénaliser les femmes utilisées aux fins de la prostitution plutôt que les auteurs d'actes criminels. Au sein de l'Union européenne, certains ont essayé d'affirmer que les pays qui pénalisent les clients mais non les femmes et qui n'ont absolument aucune intention de pénaliser les femmes (ou les hommes) sont en fait des prohibitionnistes plutôt que des abolitionnistes. Je fais toujours très attention à mon choix de mots. Si vous parlez de légalisation, vous devez préciser ce que vous légalisez : la plupart du temps, c'est l'industrie de la prostitution que les partisans de la légalisation veulent rendre légale, c'est-à-dire les souteneurs, les propriétaires de bordels et d'agences d'escortes, etc. Si vous parlez de décriminalisation, vous devez vous rappeler que toutes celles qui comme nous qui considèrent la prostitution comme une forme de violence masculine ne veulent certainement pas que les femmes, les filles, les hommes et les garçons qui sont utilisés aux fins de la prostitution ou qui sont victimes de la traite des personnes soient criminalisés.

MEL : Est-ce que la criminalisation des clients de services sexuels était pour vous le problème principal? Comment avez-vous abordé la question?

M^{me} Ekberg : La prostitution est une forme de violence sexuelle masculine extrême. La

¹ On peut écrire à M^{me} Ekberg à l'adresse suivante : gs.ekberg@catwinternational.org

majorité des hommes cible les femmes et les filles, mais utilise également les jeunes hommes et les garçons à des fins de prostitution. Nous savons que les initiateurs, les clients sont toujours des hommes, mais que la majorité des victimes partout dans le monde et au pays est composée de femmes et de filles. Étant donné que nous considérons la prostitution comme une forme de violence des hommes, il est logique que ceux qui commettent cette violence soient criminalisés. On en vient toujours dans le débat à affirmer que les femmes gagnent de l'argent, donc que les actes de violence commis par les clients ne comptent pas, puisque les hommes achètent les femmes et paient pour les exploiter. En rémunérant pour agresser sexuellement des femmes et des enfants, les hommes paient en fait leur immunité de toutes poursuites pour délit criminel. C'est vraiment un grave problème. Si vous me le permettez, je donnerai l'exemple de la Suède : dans les années 1970 déjà, lorsque nous, les partisans de la libération des femmes, parlions du grand nombre de femmes qui avaient été victimes de diverses formes de violence par des hommes membres de nos familles et ailleurs, il nous est apparu évident que ce que subissent les femmes dans la prostitution représente une forme de violence masculine envers la femme. Il ne nous a pas été difficile d'en venir à cette conclusion, en particulier du fait qu'une partie des femmes ayant participé au débat avaient fait de la prostitution ou en faisaient encore. Si vous parlez à des femmes qui se prostituent, la grande majorité vous présentera sous un éclairage instructif ces hommes qui paient pour les utiliser et les exploiter sexuellement.

MEL : Diriez-vous que la façon dont vous avez étudié et défini les services sexuels entre acheteurs et vendeurs et la solution proposée constituent une révolution?

M^{me} Ekberg : Tout d'abord, j'aimerais souligner que ce que les femmes et les hommes qui se prostituent subissent n'est certainement pas du sexe. C'est de la violence sexuelle. L'acte sexuel doit toujours avoir lieu sur une base égale pour les deux parties. Ce n'est certainement pas le cas dans la prostitution. Les personnes qui confondent sexualité et prostitution me mettent très en colère. Ce sont les hommes qui achètent et utilisent les femmes et les hommes préfèrent considérer ce qu'ils font comme étant un acte sexuel, sachant très bien que ce ne l'est pas. C'est de l'abus, c'est de la violence. Si vous abordez

la question de ce point de vue, la réponse sera très différente.

Ce que nous avons fait en Suède constitue une sorte de révolution, en ce sens que la loi qui pénalise l'achat de services sexuels nuit sérieusement à l'expansion de l'industrie de la prostitution et aux profits de ceux qui gagnent à exploiter les femmes à des fins de prostitution, soit les souteneurs, les propriétaires de bordels et autres, et les acheteurs. Les membres de l'industrie de la prostitution savent très bien que la criminalisation des acheteurs entraînera une réduction de leurs revenus et de leurs profits. C'est pourquoi ils mettent tant d'efforts à propager l'idée que la prostitution est volontaire, que c'est une libération sexuelle pour les femmes, que c'est un travail et tous les autres faux arguments à l'appui de cette industrie. Ils ont des porte-parole très efficaces.

Au début du XX^e siècle, il y avait une compréhension parmi les militantes du mouvement féministe pour qui c'était la demande en tant que cause première de la traite et de la prostitution des femmes et des filles qui devait être ciblée. Ainsi, la Société des Nations, soit l'organisme gouvernemental international qui a précédé les Nations Unies, a longuement traité de la demande dans ses rapports d'enquête sur la prostitution et la traite des femmes et des filles en Europe, en Asie, en Afrique du Nord et en Amérique du Sud. Ces rapports ont décrit qui étaient les acheteurs, où les hommes achetaient les femmes et les filles et, fait important, ce qui devait être fait pour mettre fin à la demande. Les recommandations formulées dans ces études sont claires : pour réussir à abolir la prostitution et la traite, il faut faire trois choses. D'abord, les États doivent fermer tous les bordels, qu'ils aient un permis ou non, parce qu'ils constituent un marché pour l'industrie de la prostitution. Ils doivent abroger toutes les mesures législatives et administratives qui pénalisent les victimes. Finalement, les hommes qui achètent et exploitent sexuellement les femmes et les filles doivent être montrés du doigt et punis pour leur crime.

Lorsque nous avons commencé à parler de prostitution dans les années 1970, la plupart d'entre nous n'avions aucune idée que ces propositions avaient déjà été faites. Cette histoire, et en particulier l'histoire révolutionnaire du militantisme des femmes contre la prostitution et la traite, avait été effacée. Pour nous, c'était une étape logique et, bien sûr,

elle reste logique. L'industrie de la prostitution et ses défenseurs n'aiment pas ces propositions, ce qui est compréhensible, puisqu'elles font obstacle à leur capacité de faire des profits.

MEL : Est-ce que vous diriez que c'est considéré comme révolutionnaire parce que nous trouvons très peu d'exemples dans le monde qui ressemblent au modèle suédois?

M^{me} Ekberg : Je ne suis pas d'accord. Je dirais qu'il y a beaucoup de personnes : la population en général, des autorités gouvernementales, des parlementaires, des porte-parole des ONG (organisations non-gouvernementale), des services policiers et des procureurs, qui, partout dans le monde, sont très intéressés à focaliser leur attention sur les acheteurs. Elles ont remarqué que toutes les autres mesures ne fonctionnent pas, qu'il s'agisse de légaliser les bordels, de sanctions faibles ou absentes pour les souteneurs ou les propriétaires de bordels ou de mesures pour lutter contre la prostitution, la traite des femmes, voire même ne rien faire, comme c'est le cas dans les pays où le droit pénal en matière de proxénétisme et de traite de personnes n'est pas appliqué. L'industrie de la prostitution s'étend constamment dans beaucoup de ces pays. Lorsque nous avons commencé à parler de concevoir et de mettre en place des mesures préventives visant la demande dans l'Union européenne, spécialement dans un cadre difficile où les projets de légalisation de l'industrie de la prostitution étaient présentés comme la seule option viable, en particulier dans les États candidats ou nouveaux de l'Union européenne, ceux qui se préoccupaient du problème ont pu ainsi envisagé d'autres options applicables. Il ne faut pas oublier que la plupart des gens sont en fait plutôt inconfortables à l'idée de l'établissement d'une industrie de la prostitution à plein régime dans leur pays et face aux idéaux néo-libéraux d'une industrie de la prostitution en mesure de s'autoréglementer sans créer de problèmes sociaux.

Lorsque nous avons commencé à parler d'une loi qui criminaliserait l'achat de services sexuels, il était important de discuter de l'idée qui sous-tend une telle législation, soit s'assurer que cette dernière protège toutes les femmes et filles (hommes et garçons). Je crois que c'est bel et bien une idée révolutionnaire, parce qu'on voulait et qu'on veut

encore changer une culture de la prostitution en une culture de la non-violence et du respect de tous les êtres humains. J'aimerais ajouter que la simple énonciation des motifs d'une telle législation entraîne l'appui de la plupart des gens. À l'autre extrême, il y a ces personnes et ces groupes qui sont favorables à l'industrie de la prostitution et à son expansion, qui souhaitent par conséquent une décriminalisation des activités des souteneurs, des bordels, des salons de massage et des propriétaires d'agences d'escortes et, bien sûr, des acheteurs. Ils parlent d'autoréglementation du marché, de femmes prostituées qui se transforment en entrepreneurs en ouvrant leur propre petit bordel de quartier ou une agence d'escortes. Nous savons que le crime organisé est très présent dans l'industrie de la prostitution. Je prétends que les militants en faveur de l'industrie de la prostitution et ceux qui la favorisent, soit consciemment soit par naïveté, ignorent volontairement la réalité de l'industrie de la prostitution et son incidence sur les victimes. La discussion est ramenée à un niveau très personnel, c'est-à-dire qu'on reste toujours bloqué sur la question de savoir si certaines prostituées n'aiment pas en fait se livrer à la prostitution, au lieu que l'on comprenne qu'il faut se rendre compte qu'il y a des milliers et des milliers de femmes et de filles qui détestent cela, qui souhaitent au plus haut point sortir de la prostitution, mais qui n'ont jamais eu d'autres choix valables dans la vie.

J'aimerais ajouter qu'il importe de noter que les personnes utilisées à des fins de prostitution en Suède ne sont pas criminalisées mais plutôt considérées comme des victimes ayant droit à une assistance. Cet élément est central dans notre politique face au problème. Lorsque j'ai témoigné devant le Comité de la condition féminine à Ottawa, en décembre 2006, j'ai fait remarquer aux membres du Comité que la criminalisation des femmes se livrant à la prostitution au Canada est contraire aux droits individuels des femmes, à leur dignité et aux engagements internationaux. Ces femmes et ces hommes devraient avoir droit d'utiliser des services et de recevoir une aide suffisante pour sortir de la prostitution et ne pas être mis en prison. Ayant vécu à Vancouver pendant plusieurs années, je suis très troublée quand je vois les femmes dans l'Est de la ville être sans cesse ramassées par la police et emprisonnées pour prostitution de rue, alors que les acheteurs ne sont pas importunés par la police. Ils ne touchent jamais aux hommes, ils prennent seulement les femmes.

MEL : Y a-t-il eu d'autres pays qui ont suivi le modèle de la Suède dernièrement?

M^{me} Ekberg : Il y a eu un débat sérieux en Finlande l'année dernière. Un comité parlementaire s'est penché sur l'utilité d'adopter une loi criminalisant tous les achats de services sexuels. Le Parlement finlandais a décidé d'interdire l'achat de services sexuels, mais seulement auprès de femmes victimes de la traite de personnes ou de proxénétisme. La Lituanie a une législation qui ressemble à celle de la Suède, mais le délit est administratif, donc non régi par le code pénal. L'Estonie va éventuellement en adopter une. La Corée du Sud a une législation de ce genre et dans bien d'autres pays d'Europe et d'ailleurs, le débat est lancé.

Je veux souligner que nous avons tendance à oublier les accords internationaux sur la prostitution et la traite de personnes. Depuis la *Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949*, il est évident que les gouvernements qui ont signé et ratifié cette convention ont l'absolue obligation d'abolir la prostitution et la traite de femmes et de filles aux fins de la prostitution. Ce n'est pas facultatif. L'article 6 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* oblige les États parties à prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes. » Également, si vous consultez le protocole des Nations Unies sur la traite des personnes², vous pouvez y lire à l'article 9.5, que « les États Parties [doivent] adopt[er] [...] des mesures législatives ou autres [...] pour décourager la demande [...] » Même chose dans la récente *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, qui énonce que les Parties doivent « conférer le caractère d'infraction pénale, [...], au fait d'utiliser les services [d'une] victime de la traite d'êtres humains » et s'engager à établir des mesures, par exemple des campagnes de sensibilisation, pour décourager la demande. Encore une fois, ce n'est pas une option;

² Voir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles additionnels : le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

les États en ont l'obligation.

Il est intéressant de suivre les débats entourant le procès Pickton³ à Vancouver, au moment même où nous nous parlons. Nous parlons de protéger les femmes du quartier Est au centre-ville de Vancouver, d'autodéfense, d'ouvrir des refuges, de mesures de protection contre les MTS, etc., toutes des mesures qui, bien sûr, sont très importantes. On devrait faire beaucoup plus pour assurer leur sécurité et pour leur offrir des débouchés valables en dehors de l'industrie de la prostitution et les appuyer en particulier pour qu'elles quittent la prostitution. Mais arrêtons-nous à qui est M. Pickton : il était un acheteur, il ramassait les femmes, les agressait sexuellement et les tuait. Un autre exemple au Canada est, en Alberta, M. Svekla⁴, qui a tué plusieurs femmes prostituées. Nous ne savons pas encore combien. Il était un acheteur de femmes prostituées. Heureusement, nous n'avons pas ces meurtriers en série de femmes prostituées, ici en Suède. Nous n'avons eu aucun meurtre de prostituée depuis les années 1980. Je ne dis pas que ça ne pourrait pas se produire, bien sûr, c'est possible, et pourrait très bien se reproduire. En 1985, la Commission canadienne Fraser⁵ a déclaré que les femmes prostituées risquent 40 % plus d'être tuées que les femmes dans la population en général. Je veux souligner que, lorsque vous montrez et ciblez les hommes qui achètent les services de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle et les menacez de sanctions pénales, vous diminuez également les crimes commis contre ces femmes par ces hommes.

³ Robert Pickton, un fermier de Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, au Canada, a été arrêté et accusé de six meurtres au premier degré. Il a admis avoir tué 49 femmes. Le procès a débuté en janvier 2007, à New Westminster, en banlieue de Vancouver.

⁴ Thomas Svekla d'Edmonton, en Alberta, a été accusé en mai 2006 du meurtre au second degré d'une travailleuse du sexe et d'outrage à des restes humains. Le projet KARE, un groupe de travail du service policier basé à Edmonton, étudie les dossiers de femmes au mode de vie à risques élevés et qui sont disparues ou qu'on a trouvé mortes.

⁵ Comité spécial d'étude de la pornographie et la prostitution au Canada. *La pornographie et la prostitution au Canada : Rapport du Comité spécial* (rapport Fraser), 2 vol., Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1985.

MEL : Quelle a été la première réaction publique à la loi, en Suède? Quelle est la position de la population maintenant?

M^{me} Ekberg : Il y a consentement général au sein de la population; je dirais que cette loi est une bonne loi. Je vais vous donner deux exemples. À Edmonton, lors de la Vice Conference de novembre 2007⁶, une femme qui avait assisté à mon exposé est venue me voir après et m'a dit qu'elle connaissait des gens en Suède auxquels elle avait rendu visite l'été dernier. Elle n'avait jamais entendu parler de la législation auparavant mais en avait parlé à ses amis, des gens de la classe ouvrière qui n'étaient pas du tout concernés par le débat. Elle m'a dit qu'ils étaient très fiers de la législation. De plus, nous avons effectué trois sondages (en 1999, en 2001 et en 2002) pour savoir ce que la population pensait de la législation. Toutes les fois, 80 % de la population a appuyé non seulement la législation, mais les politiques sous-jacentes.

Il y a quelques personnes en Suède qui dénoncent cette législation. Ils obtiennent beaucoup de place dans les journaux. Ils répètent sans cesse qu'ils espèrent que le gouvernement conservateur abrogera la législation, parce que, pour les paraphraser, « les femmes se livrent à la prostitution de leur propre chef » et « la loi tue l'industrie de la prostitution ». Mais les gens en général n'acceptent pas ces arguments.

Il faudrait souligner que la Suède n'avait pas une industrie de la prostitution bien organisée lorsque l'idée d'une législation a vu le jour. Par contre, le rapporteur national dans le domaine de la traite de personnes⁷ a fait observer que la Suède avait adopté juste

⁶ Le colloque précédent (Western Canadian Vice Conference 2006) avait été organisé au même endroit en 2006 par les services policiers de la municipalité d'Edmonton et la Prostitution Awareness and Action Foundation d'Edmonton (fondation pour la sensibilisation à la prostitution et l'intervention).

⁷ Un rapporteur national pourrait être une option à envisager au Canada. Il serait très utile d'avoir un bureau dont le mandat serait de se tenir au courant de ce qui se passe dans ce pays si vaste. Le 6 février 2007, le Comité permanent de la condition féminine publiait son rapport, intitulé *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*, et recommandait notamment « qu'une fonction de rapporteur national soit instaurée dans le but de recueillir et d'analyser des données sur la traite des personnes, et que le titulaire du poste dépose un rapport annuel devant le Parlement. Le rapporteur national devra consulter les intervenants sur le meilleur moyen de mettre en place un système de collecte et de suivi des données qui protégerait à la fois l'intégrité de l'information policière et les victimes de la traite. »

à temps sa législation en janvier 1999, parce que l'établissement de réseaux criminels organisés effectuant le trafic de femmes à des fins de prostitution dans les pays nordiques a pris son plein essor à la fin des années 1990. L'adoption de cette législation a permis à la Suède⁸ de mettre un frein à une importante expansion de leurs activités sur son territoire. Regardez par exemple la Norvège aujourd'hui, où des réseaux criminels organisés dirigent l'industrie de la prostitution, y compris le trafic organisé de femmes nigérianes partout en Norvège, même dans les villes du nord du pays.

MEL : Parlons maintenant de l'application de la loi et de la réaction des services policiers à la législation. Quel a été l'accueil réservé à la législation et comment décririez-vous son incidence sur les services policiers maintenant?

M^{me} Ekberg : Cette période a été particulièrement intéressante. En Suède, les projets de loi sont transmis aux autorités publiques concernées, aux ONG et à d'autres intéressés, afin d'obtenir leurs commentaires avant que la loi ne soit adoptée. Si on se fie aux réactions obtenues, il est évident que les services policiers et le ministère public trouvaient beaucoup à redire à la législation. Leurs préoccupations principales étaient les suivantes : pourquoi est-ce qu'on viserait les hommes uniquement et comment les services policiers et le ministère public pourront-ils prouver que ces hommes ont effectivement commis une infraction?

Lorsque je suis retournée en Suède en 2001, on m'a engagée au poste de conseillère spéciale auprès du gouvernement sur les questions de prostitution et de traite de personnes, un emploi que j'ai quitté en novembre 2006. Une des premières choses que j'ai faites a été de proposer au rapporteur national et à la police judiciaire nationale de concevoir et d'offrir des cours aux policiers sur la législation et la politique visant la prostitution et la traite des personnes, en mettant l'accent sur les motifs de l'adoption d'une telle loi, sur les attitudes envers les prostituées, sur l'attitude que les policiers ont

⁸ Lorsque la loi qui interdit l'achat de services sexuels a été adoptée en janvier 1999, deux organismes de surveillance ont été mis en place par le gouvernement : le Conseil national de la santé et du bien-être, qui s'occupe de surveiller l'évolution de la prostitution en Suède, et le rapporteur national sur la traite de personnes, qui surveille la situation de la traite des personnes en Suède et qui fait partie des services de la police judiciaire nationale.

peut-être à l'endroit des hommes qui achètent un service sexuel et sur tous les auteurs du crime, soit les acheteurs, les souteneurs et les trafiquants. Ces cours continuent d'être offerts tant aux policiers en exercice qu'à l'école de police. Une telle formation est vraiment essentielle à la mise en œuvre effective de ce genre de législation.

Depuis l'adoption de la loi en 1999, les services policiers et le ministère public de la Suède ont changé d'avis sur cette législation. En Suède, ce sont les bureaux internationaux du ministère public qui s'occupent des dossiers de trafic des humains, surtout si les activités sont de nature transfrontalière. Le ministère public dirige l'enquête et travaille très tôt dans le processus avec les policiers chargés de l'affaire. Lorsque les services policiers font une descente dans un bordel, ils y trouvent des femmes qui se livrent à la prostitution et quelquefois un souteneur ou un trafiquant (ou du moins une preuve suffisante pour être en mesure de les retracer) ainsi que des acheteurs qui sont arrêtés sur-le-champ. Ces derniers seront poursuivis au même procès que les souteneurs ou les trafiquants. Après leur comparution, ces acheteurs prennent pleinement conscience qu'ils sont en fait la raison pour laquelle ces femmes sont amenées en Suède. Ils sont obligés de se voir comme un maillon essentiel dans la chaîne de criminels qui font la traite internationale de personnes à des fins sexuelles.

Dans les cas de traite et de proxénétisme, le témoignage des victimes est souvent essentiel. Le ministère public peut déposer en preuve des enregistrements de conversations téléphoniques, des vidéos d'hommes entrant et sortant d'un bordel, voire les courriels échangés entre acheteurs et souteneurs (souvent déguisés en courriels entre l'acheteur et la prostituée elle-même). Mais en bout de ligne, il incombe toujours aux victimes, les femmes, de décrire ce qui s'est vraiment passé. Elles ont vécu cette situation et sont grandement traumatisées par leur expérience et la violence dont elles ont été victimes. Elles doivent raconter leur histoire bien des fois aux policiers, au ministère public et de nouveau au tribunal, car les juges suédois préfèrent un témoignage direct plutôt qu'une déclaration enregistrée sur bande⁹. Le témoignage de l'acheteur consiste à

⁹ Cela peut constituer un véritable problème, lorsque les victimes, en particulier dans les cas de traite de personnes, sont réparties dans leur pays d'origine.

indiquer comment il est entré en communication avec le souteneur, quelle était l'adresse de l'endroit, qui il a acheté, combien il a payé et autres données importantes sur l'activité de prostitution. Cette preuve corrobore souvent la preuve présentée par les victimes.

L'ancien chef de police du comté de Stockholm était l'un des opposants les plus bruyants à la législation, quand elle a été adoptée. Au moment où il a pris sa retraite, il y a quelques années, il s'est fait un devoir de s'adresser aux médias pour affirmer jusqu'à quel point il avait été dans l'erreur lorsqu'il s'était opposé à la législation, qu'il considère maintenant très utile dans les cas de proxénétisme et de traite de personnes.

En plus de la formation, il importe d'attribuer un budget suffisant aux services policiers pour qu'ils prennent des mesures pour contrer la prostitution et la traite de personnes. Lorsque les services policiers ont reçu le mandat clair de faire enquête de manière plus approfondie dans les cas de prostitution et de traite, ils ont souvent constaté la présence du crime organisé et souvent des mêmes réseaux que ceux qui font le trafic de stupéfiants.

Il y a eu de graves problèmes de traite de femmes russes à des fins de prostitution à l'extrême nord de la Suède, dans le comté de Norrbotten en particulier. Ce comté est une vaste région rurale et montagnaise à la frontière de la Norvège et de la Finlande et est situé tout près de la frontière russe. Il y a quelques années, des Suédois sont allés en Finlande pour aller y chercher des femmes russes qui y avaient été transportées dans de petits villages par des proxénètes russes. Les acheteurs amenaient les femmes chez eux pour la fin de semaine, les exploitaient sexuellement et les retournaient ensuite aux proxénètes. Au départ, le service policier local ne s'occupait pas de la situation du tout. Leur argument était qu'il n'y avait pas de problème et qu'il n'y avait pas de trafic de femmes russes dans la région. Finalement, après de longs pourparlers, le chef de police a convenu de mettre sur pied un cours pour l'ensemble des agents de police du comté, en collaboration avec la sûreté nationale. Les attitudes ont lentement évolué et ce chef de police en particulier a dû quitter son poste.

MEL : Lorsque vous dites que les attitudes ont changé, est-ce que cela veut dire que les méthodes quotidiennes de travail et le mode d'application de la loi ont également changé?

M^{me} Ekberg : Oui, l'ancien gouvernement suédois, comme je l'ai déjà dit, a consacré 30 millions de couronnes suédoises (environ 7 millions de dollars) à la lutte policière contre la prostitution et la traite de personnes à des fins sexuelles. Beaucoup de services policiers n'avaient pas l'expérience de ces cas de proxénétisme et de traite, ni les budgets nécessaires pour ces enquêtes très dispendieuses. Les services policiers des 21 comtés suédois ont pu demander un budget à la police judiciaire nationale ainsi que l'aide de personnes à des fins de formation et d'opération.

La traite de personnes intérieure est très courants dans tous les pays et a toujours fait partie du mode de fonctionnement des proxénètes. Les hommes qui achètent des femmes à des fins de prostitution recherchent la nouveauté et la diversité. Pour répondre à la demande des acheteurs et ainsi optimiser leurs profits, les proxénètes déplacent régulièrement les femmes et les filles d'une ville à l'autre et d'une région à l'autre.

MEL : Y a-t-il encore l'achat illégal de services sexuels en Suède? Dans l'affirmative, quelle est la solution?

M^{me} Ekberg : Oui, les hommes continuent dans une certaine mesure à acheter des femmes (et des hommes) à des fins sexuelles en Suède. N'oubliez pas que le changement, en particulier l'évolution des attitudes prend du temps. Un de mes amis a fait remarquer, lors d'une allocution, que la Suède vit vraiment une révolution culturelle importante partant d'une culture de la prostitution à une culture où, la prostitution est considérée comme indigne et une violation des droits des personnes qui en sont victimes. Je le répète, une telle évolution culturelle prend plus que huit années. Au moins, nous avons commencé cette évolution, ce que ne pourrait affirmer la plupart des pays dans le monde.

Nous avons réussi à réduire au minimum l'achat de services sexuels, ralentissant l'entrée

des femmes et des filles (garçons) dans l'industrie de la prostitution et aidant les femmes à en sortir. Le nombre d'hommes qui achètent les services de femmes et d'hommes est beaucoup moindre que dans tous les pays voisins. Lorsque vous mettez en vigueur une législation qui vise à réduire la demande, les premiers hommes à cesser d'acheter sont ceux qu'on appelle les acheteurs occasionnels, c'est-à-dire ceux qui, à la fin de leur journée de travail, achètent les services d'une femme dans un bar, dans la rue, dans un hôtel ou à un autre endroit facile d'accès, afin qu'elle lui fasse une fellation ou n'importe quoi qui se fait rapidement, avant de rentrer à la maison. Selon les études sur les acheteurs qu'a effectuées le professeur Sven-Axel Månsson, qui travaille sur la question de la prostitution depuis les années 1970, la majorité absolue des hommes est un acheteur occasionnel. Vous avez aussi les acheteurs invétérés, qui représentent environ trois pour cent de la clientèle; ils feraient essentiellement n'importe quoi pour trouver quelqu'un.

La prostitution de rue est presque disparue. En Suède, plusieurs études sur la prostitution et la traite de femmes à l'aide d'Internet ont été effectuées. Ces études, dont l'une réalisée à l'Université de Göteborg, ont conclu que le nombre de femmes vendues par Internet en Suède est relativement faible (88 à 100 femmes étaient annoncées dans 25 sites différentes) et que ce commerce par Internet n'est pas motivé par l'adoption de la loi mais plutôt le résultat de l'expansion d'Internet dans tous les pays du monde à la fin des années 1990. La pratique de la pornographie et de la prostitution par Internet constitue une grande source de préoccupations chez nous tous¹⁰.

La police judiciaire nationale a constitué une équipe de policiers qui s'occupent uniquement de retracer l'achat de femmes et d'enfants par Internet.

La Cour d'appel a récemment entendu un souteneur finlandais qui vendait les services de femmes et de filles de l'Estonie, et louait de bordels de Tallinn par Internet. Il dirigeait

¹⁰ Lors de la Conférence des présidents des Parlements européens à Dublin en mai 2004, laquelle était intitulée « Violence envers les femmes : de la violation à la défense des droits de l'homme », M^{me} Ekberg a dit que [traduction] « l'industrie de la pornographie et de la prostitution est à l'avant-garde de la technologie Internet. Elle est essentielle à la rentabilité croissante d'Internet, car elle finance la recherche de modes de diffusion et d'accès nouveaux et plus rapides. Ainsi, l'industrie de la pornographie a financé le développement d'un système d'achat en ligne par carte de crédit, lequel est maintenant utilisé sur la plupart des sites commerciaux d'Internet. »

trois bordels à Stockholm. Lorsque la police a fait une descente dans ses bordels, elle a confisqué les ordinateurs qui contenaient les courriels d'acheteurs ainsi que son carnet de réservations. Il avait pris en note le nom des hommes acheteurs, leur numéro de téléphone, leur adresse, le numéro de leur carte de crédit et de qui et d'où ils avaient fait l'achat. Le tribunal a conclu que cette preuve était admissible pour accuser et condamner les acheteurs. C'est là un jalon très important, de cibler la prostitution par Internet. Lorsque vous avez une équipe expérimentée de policiers compétents, il est évident qu'ils peuvent infliger beaucoup de dommages à l'industrie de la prostitution s'ils s'y mettent, parce que tout ce qui se fait par Internet peut être retracé.

MEL : Avez-vous une idée du nombre de personnes qui font encore de la prostitution en Suède?

M^{me} Ekberg : Je ne connais pas les derniers chiffres, mais le Conseil national de la santé et du bien-être publiera son rapport plus tard cette année. Son rapport de 2003 avait établi que les chiffres avaient baissé, passant de 1 500 à 500 personnes se livrant à la prostitution locale. Le rapporteur national¹¹ a indiqué dans ses rapports que le nombre de victimes de la traite s'établit à 700 personnes au maximum. C'est très peu, si vous comparez ce nombre à ceux d'autres pays. Vous devez vous rappeler que, selon la nature de la législation en vigueur dans un pays, le nombre de victimes est compté de manière différente. Par exemple, aux Pays-Bas, seules les femmes qui sont forcées de se prostituer sont considérées comme des victimes de la traite de personnes. En Suède, même si les femmes disent avoir accepté cette condition de prostitution pour venir dans ce pays, elles sont considérées comme des victimes et sont dès lors comptées. Les souteneurs sont inculpés et détenus, peu importe que les femmes disent avoir su qu'elles allaient se livrer à la prostitution. La police judiciaire nationale vient de publier son rapport annuel, il y a quelques mois. Dans un certain sens, je ne m'intéresse pas vraiment aux chiffres, parce qu'il est très difficile d'établir le nombre réel de femmes qui sont des victimes. Si vous

¹¹ Pour de plus amples détails, consultez la fiche d'information d'avril 2005 sur la prostitution et la traite de personnes, du ministère de l'Industrie, de l'emploi et des communications : <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/04/28/96/88110928.pdf>

examinez la situation en Australie, par exemple, le gouvernement prétend n'avoir que peu de victimes de la traite tous les ans. Pour moi, c'est presque ridicule, parce qu'il y a une industrie légale de la prostitution en Australie et un grand nombre des femmes viennent de pays d'Asie et d'Europe de l'Est pour se livrer à la prostitution dans des bordels légaux et illégaux.

MEL : Comment fonctionne l'achat illégal en Suède?

M^{me} Ekberg : Les souteneurs, les trafiquants et les acheteurs ciblent les femmes qui sont marginalisées pour des raisons économiques et raciales, qui viennent de pays où les droits sociaux, juridiques, politiques et économiques des femmes sont gravement bafoués. Il faut également se rappeler que beaucoup, sinon la majorité des femmes dans l'industrie de la prostitution ont été victimes d'agressions sexuelles antérieures par des hommes de leur entourage, leur père, leur frère, leur oncle, leur mari, leur copain, etc.

La pauvreté des femmes en Suède ne se compare pas du tout à celle des femmes au Canada. Si vous regardez dans d'autres pays, par exemple les trois pays baltes, l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, des pays qui sont devenus membres de l'Union européenne récemment et où j'ai travaillé, beaucoup de femmes et de filles vivent dans une pauvreté abjecte. Les souteneurs et les trafiquants, les conglomérats internationaux de la prostitution tirent avantage de la situation. L'industrie locale de la prostitution dans ces pays est énorme. Les sociétés aériennes qui offrent des vols à rabais profitent de ce développement et organisent des vols réguliers vers les capitales de ces trois pays baltes. Ce sont presque uniquement des hommes qui sont à bord de ces vols, souvent pour des voyages d'une fin de semaine, dans le but précis de visiter les bordels.

La Moldavie est un autre exemple d'un pays de destination pour les acheteurs et un pays d'origine pour la traite des femmes vers beaucoup de pays de l'Union européenne. Le pays est traité comme la cour arrière de l'Europe et n'est pas encore membre de l'Union européenne.

Nous devrions commencer à élaborer des mesures de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des filles aux fins d'un mariage forcé. Beaucoup de femmes qui font l'objet d'un tel trafic sont acheminées vers l'industrie de la prostitution dans les pays de destination. Les femmes dont on fait le trafic aux fins de la prostitution peuvent également être mariées au souteneur afin de faciliter leur entrée dans le pays de destination. Permettez-moi de vous donner un exemple. Juste avant de revenir en Suède pour y travailler, j'ai eu le privilège de travailler avec des femmes à un centre qui s'adresse aux femmes immigrantes au Canada. Nous avons remarqué que certaines femmes qui étaient venues au Canada pour se marier à des Canadiens étaient également soumises à la prostitution par ces mêmes hommes.

MEL : À votre avis, la question du choix de la prostitution n'a pas de sens. Il est impossible qu'une femme choisisse la prostitution comme mode de vie?

M^{me} Ekberg : La pauvreté n'est pas un choix, la prostitution non plus. Les femmes finissent prostituées lorsqu'elles vivent dans des conditions extrêmes et difficiles. Je n'aime vraiment pas ce mot. Si vous aviez vraiment eu le choix, vous auriez fait ce choix parmi plusieurs options. Je ne vois pas comment des femmes qui ont fait l'objet d'agressions sexuelles dans leur enfance ou qui viennent de communautés autochtones ayant des problèmes sociaux ou d'un pays où elles étaient marginalisées, c'est le moins qu'on puisse dire, ont eu de véritables choix.

J'ai travaillé essentiellement toute ma vie à lutter contre la violence des hommes envers les femmes et les filles. J'ai rencontré et parlé avec beaucoup de femmes se livrant à la prostitution au Danemark, y compris des femmes autochtones venant du Groenland au début des années 1980, au Canada, en Suède, au Népal et dans beaucoup d'autres pays. Je rencontre bien des femmes qui affirment qu'elles ont eu le choix de se livrer à la prostitution et de continuer à se prostituer. Une de mes amies prostituées me renvoie chaque fois la question, lorsque je lui demande si elle a choisi son métier. « Qu'est-ce que tu veux que je te réponde?, me dit-elle. J'ai fait le trottoir, ensuite une boîte, et tu voudrais que je m'assoie pour réfléchir à ma situation? Les hommes m'utilisaient et

m'agressaient, des souteneurs vivaient de mes revenus et me violentaient tous les jours. Bien sûr que je devais dire que j'avais choisi de me livrer à la prostitution. »

Il est très pratique, pour ceux qui favorisent l'industrie de la prostitution, d'invoquer l'idée du choix : lorsqu'une femme déclare se livrer à la prostitution par choix, cela doit vouloir dire que les milliers de femmes prostituées ont également choisi la prostitution comme métier. Comme c'est pratique, pour les acheteurs et les souteneurs.

Comme n'importe quoi dans la vie, si vous posez la bonne question, vous obtiendrez une réponse et cette réponse ne sera pas qu'elle aime cela, que c'est un choix personnel! Nous devons apprendre à faire preuve de sens critique et à regarder au-delà des apparences, face à des personnes qui parlent de manière si éloquente de la beauté du monde de la prostitution. Nous devons chercher à savoir d'où elles viennent et qui elles représentent.

De plus, l'industrie de la prostitution influence la culture populaire : la mode, les médias, la musique, les films, tout cela est utilisé pour promouvoir et légitimer l'industrie de la prostitution. On fait croire à de jeunes femmes que le striptease ne leur fait pas de tort. Elles prennent des cours de striptease et de danse contact et intègrent ensuite l'industrie, et se retrouvent coincées : au lieu de vivre une expérience excitante, elles font constamment l'objet d'agressions sexuelles. Les hommes fourrent leurs doigts partout et les attouchements sont constants. Parce que ces femmes sont entrées de leur propre chef dans ces boîtes, elles pensent avoir choisi d'être là. Ça leur est très difficile, en raison de cet intérêt constant des promoteurs de l'industrie à déclarer que la prostitution est un travail du sexe, que le travail du sexe est un choix, qu'il est bon d'avoir le choix, donc que la prostitution est bien. Parce qu'on ne les a ni kidnappées ni forcées, ces jeunes femmes croient qu'elles n'ont pas le droit de demander de l'aide pour cesser de se livrer à la prostitution.

Une autre chose dont il faudrait parler, c'est ceci : qu'est-ce que les défenseurs de l'industrie encouragent vraiment, lorsqu'ils déclarent à ces jeunes femmes que la prostitution a été leur choix? Eh bien, ce qu'ils disent, c'est « vous l'avez voulu, vous

l'avez fait, sortez-en toute seules. Pourquoi devrions-nous vous aider, puisque vous avez vous-même choisi de faire partie de l'industrie de la prostitution? » Tout cela, c'est un moyen de normaliser l'industrie de la prostitution. L'industrie en tire avantage.

MEL : En tant qu'experte du domaine, comment le modèle suédois, avec les modifications qu'il suppose aux activités de la police et dans l'opinion, pourrait être appliqué au Canada, dans un pays aussi vaste?

M^{me} Ekberg : Je crois fermement qu'il serait possible de décriminaliser les femmes et ceux qu'on utilise à des fins de prostitution et de criminaliser les acheteurs au Canada. Premièrement, il faut avoir une volonté politique. Nous devons nous demander quelle sorte de société nous voulons? Que souhaitons-nous à nos jeunes femmes et à nous-mêmes en tant que société? Voulons-nous que les femmes soient attirées vers l'industrie de la prostitution pour être exploitées sexuellement par des hommes qui les vendent et les achètent? Ou voulons-nous plutôt une société dans laquelle les femmes et les filles sont en fait non violentées tous les jours et où leur dignité d'être humain et leur intégrité corporelle sont respectées? Je ne crois pas qu'il serait plus difficile d'apporter ce changement de direction au Canada que ce ne le fut en Suède. Mais il faut vouloir laisser tomber toutes les fausses conceptions de la prostitution et des avantages supposés pour les femmes d'être utilisées à des fins de prostitution.

Il est temps de remettre en question les formes légales de prostitution au Canada, par exemple les réglementations municipales qui permettent les salons de massage, les agences d'escortes, la danse contact et les clubs pornos, ainsi que les casinos, les permis pour danseur exotique, qui sont une forme légale de traite des femmes au Canada, l'industrie de la pornographie où les femmes sont utilisées et exploitées tous les jours. Et il importe d'abroger les modalités portant sur le racolage dans le *Code criminel*.

Criminaliser la prostitution n'est pas une solution efficace – entrevue avec M. John Lowman¹²

MEL : En général, sur le plan juridique, on aborde la prostitution de deux manières : l'une favorise la légalisation et la décriminalisation et la seconde, la criminalisation des activités liées à la prostitution. Vous êtes un farouche opposant à toute forme de criminalisation de la prostitution. Pourquoi?

M. Lowman : Il y a plusieurs raisons. D'abord et la plus importante, c'est que la criminalisation expose à la violence les gens participant à la forme la plus marginale du travail du sexe. Les prostituées de rue sont les cibles préférées des tueurs en série. Voyez les tueurs en série en Angleterre et aux États-Unis et, au Canada, à Edmonton et ici à Vancouver. Ces meurtres donnent le pire exemple de ce qui arrive dans un régime pénal. Deuxièmement, je n'accepte pas l'argument des féministes radicales voulant que la prostitution soit un acte de violence envers les femmes. Je fais une distinction entre l'esclavage sexuel (une forme de violence qui devrait être pénalisée dans toute société décente), le sexe de survie (une forme de sexe commercial auquel s'adonnent les jeunes fugueurs et autres personnes dans le besoin qui ont très peu d'occasions de gagner de l'argent, ce qui explique la raison pour laquelle ils font du travail sexuel, car c'est un moyen rapide de faire de l'argent quand les autres options sont rares), et la prostitution bourgeoise, à laquelle se livrent les gens qui ont d'autres choix. Ils se livrent à la prostitution en raison de l'avantage ainsi offert : ça paie bien. Beaucoup de personnes se livrant à la prostitution ont exercé d'autres métiers et ont eu d'autres occasions de travailler : elles ne sont pas prises au piège.

En passant, j'ajouterais une précision au sujet du féminisme et de la prostitution en signalant qu'il n'y a probablement aucune autre question sur laquelle les féministes sont aussi divisées. Les féministes radicales proposent la décriminalisation de la vente du sexe et la criminalisation de l'achat du sexe et du proxénétisme, alors que les féministes

¹² On peut écrire à M. Lowman à l'adresse suivante : jlowman@shaw.ca

pro-choix préconisent la décriminalisation de l'achat et de la vente de services sexuels.

Quant à l'intérêt de l'État, je ne crois pas que ce dernier puisse justifier de criminaliser le comportement sexuel consenti entre adultes. Pourquoi l'État criminaliserait-il la vente de services sexuels, ce qui voudrait dire, en fait, qu'on exige des femmes qui vont commettre l'acte sexuel avec un homme de le faire gratuitement? Une des façons de contourner cela consiste à criminaliser l'achat du sexe, mais non sa vente. Par exemple, selon le modèle suédois, les consommateurs et les fournisseurs sont criminalisés, parce qu'on les juge exploités. La vente de services sexuels n'est pas criminalisée, parce que la prostituée est définie unilatéralement comme une victime. Cette approche radicale féministe comporte une forme de paternalisme qui fait valoir que les prostituées qui ne répondent pas au paradigme de la victime, comme c'est le cas pour la majorité, se font des illusions. Cette approche traite en fait ces femmes comme des enfants qui ont besoin d'être sauvés malgré eux, véhiculant ironiquement ainsi le genre de stéréotypes que dénoncent habituellement les féministes.

Bref, la criminalisation n'a pas de sens selon moi. Quand il est question de sexe de survie, le problème n'est pas la prostitution. La question qu'il faut régler, c'est la pauvreté, la dépendance, les conséquences de la colonisation sur les Autochtones et ainsi de suite.

MEL : Quelles solutions vous semblent possibles face aux problèmes de la situation actuelle au Canada?

M. Lowman : Examinons un instant le droit canadien. La prostitution, le geste d'acheter et de vendre des services sexuels, n'a jamais constitué un crime, au Canada. A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, un ensemble de lois qui avait été empruntée au régime anglais ont été ajoutées à la législation visant les maisons de débauche. Les lois sur les maisons de débauche provenaient de la *common law* en matière de nuisances. Nous voyons plusieurs dispositions législatives sur la prostitution visant l'exploitation des femmes ajoutées pendant la campagne contre la traite des blanches au début du

XX^e siècle.

Le problème avec la législation canadienne en matière de prostitution, telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est qu'on ne sait pas vraiment ce qu'elle essaie d'accomplir. Sur le plan constitutionnel, pour qu'une loi fonctionne selon le principe de la justice fondamentale, elle ne doit pas être vague. Ce principe est généralement appliqué aux lois une disposition à la fois. Mais si vous regardez l'ensemble des lois s'appliquant à la prostitution, elles sont tellement vagues qu'on ne sait pas ce qu'elles visent. Prenez par exemple le renvoi à la Cour suprême, il y a 17 ans, qui conclut que l'interdiction de communiquer viole la *Charte canadienne des droits*, mais que cette violation est justifiable en vertu de l'article premier de la *Charte* (Renvoi relatif à l'art. 193 et à l'al. 195.1(1)c) du *Code criminel* (Man.), [1990] 1 R.C.S. 1123). Dans cet arrêt, la Cour suprême du Canada n'a pas été en mesure de convenir à l'unanimité sur l'objectif de la législation en matière de prostitution : à quatre contre trois, les juges majoritaires ont indiqué que cette législation visait à éliminer la prostitution. Pourtant, les juges minoritaires ont prétendu que ce n'était pas le cas, puisque les pouvoirs législatifs n'avaient jamais criminalisé la prostitution elle-même. Par conséquent, une des premières choses que le gouvernement fédéral devrait faire, c'est de déterminer ce que cherche à faire la législation en matière de prostitution dans son ensemble. Si la prostitution doit rester légale, ce que je préconise moi-même, nous devons décider quand et dans quelles circonstances on peut s'y livrer.

MEL : Est-ce que nous parlons de toutes les formes de prostitution? Si la loi est vague, c'est peut-être parce qu'il y a plusieurs formes d'activité : prostitution de rue, salon de massage, danseuses nues, etc., qui sont regroupées sous le vocable de prostitution. Certaines activités sont régies par des règlements municipaux qui permettent une certaine forme de commerce du sexe. Est-ce que ça explique la complexité de la situation?

M. Lowman : Pas vraiment; je prétends que beaucoup de ces formes de prostitution sont apparues en réaction aux lois. Les services d'escorte sont apparus pour profiter du développement d'une technologie, le téléavertisseur, à une époque où les services de police appliquaient rigoureusement les lois contre les établissements de prostitution (tels

les bordels de la rue Yonge, à Toronto, en 1977) et les lieux de rencontre privés (tels les cabarets Penthouse et Zanzibar, à Vancouver, en 1975). Les services d'escorte n'ont vraiment commencé au Canada que dans les années 1980, à la suite des interventions policières contre la prostitution ailleurs que sur la rue, dans les années 1970, période où il y a eu plus de prostitution de rue que jamais auparavant. Les services d'escorte ont été la réponse aux problèmes créés par l'application de la législation aux maisons de débauche. Ces services permettent une prostitution hors rue où les propriétaires et les exploitants peuvent nier y prendre part. Ils prétendent que tout ce qu'ils font, c'est de présenter des personnes les unes aux autres. Peu importe ce que ces personnes font par la suite, c'est leur affaire; si par hasard, c'est de la prostitution, c'est leur décision personnelle. Les activités de prostitution sont changeantes et cette fluidité traduit les lacunes que les exploitants trouvent dans la loi. La répression de la prostitution hors rue constitue habituellement une activité plutôt onéreuse, qui fait rarement l'objet de plaintes du simple citoyen, ce qui explique que la police ne s'en occupe pas : ni vu, ni connu. C'est pourquoi nous avons un double système en matière de prostitution au Canada.

Je trouve révélateur que le geste lui-même de la prostitution n'ait jamais été criminalisé au Canada. Notre tradition politique libérale veut que l'État n'ait rien à faire dans les chambres à coucher au pays, pour reprendre l'expression connue de Pierre Trudeau.

MEL : Est-ce que vous iriez jusqu'à dire que la prostitution est une forme de comportement personnel qui devrait être laissée au choix des personnes et qu'il ne devrait y avoir ni délivrance de permis ni aucune forme de réglementation?

M. Lowman : Lorsqu'une personne travaille en autonome et en privé, devrait-elle obtenir un permis? Non. La ville d'Edmonton impose des frais de 2 000 \$ pour un permis d'exploitation de services d'escortes autonomes. Est-ce qu'on devrait suivre son exemple? Non. Si vous cherchez un endroit où plusieurs personnes pourront se rendre pour travailler, vous admettez avoir une sorte de commerce, auquel cas l'État a un rôle de réglementation légitime. Le problème, c'est le genre de réglementation qu'il faut envisager. Deux modèles sont préconisés dans la littérature : légalisation et

décriminalisation.

La légalisation fait habituellement appel à une certaine forme de permis de prostitution, combinée à une loi pénale qui cherche à décourager certains aspects de ce commerce, telle la prostitution de rue. Habituellement, la légalisation suppose l'obtention d'un permis de prostitution et souvent des examens médicaux obligatoires. La décriminalisation entraîne l'abrogation de toute mention de prostitution au code pénal. Ses défenseurs demandent habituellement une forme générale de réglementation, mais non l'obligation d'un permis particulier de prostitution. Pour illustrer ce point, prenons par exemple les règlements municipaux de zonage. Plutôt que de créer des « zones de prostitution », les règlements de zonage pourraient s'appliquer à l'industrie du divertissement en général. Si vous voulez des endroits comme de petits bordels où cinq ou six personnes travaillent, il est évident qu'il ne faut pas les placer dans les secteurs résidentiels. Bien sûr, les débits de boissons et les salles de jeux électroniques ne devraient pas non plus être situés en zone résidentielle.

La raison pour laquelle il faut éviter d'émettre un permis particulier de prostitution, c'est que cette activité est très stigmatisée et qu'il ne faut pas contribuer à cela en établissant un système de permis de prostitution. Vous ne voulez pas que le système décourage en soi la participation au régime réglementaire adopté, parce que, si les travailleuses du sexe refusent d'adhérer au régime, nous ne pourrions progresser par rapport à la situation actuelle. Pour éliminer la violence et l'exploitation de l'activité de prostitution, nous devons amender la législation s'appliquant aux milieux de travail, les normes de santé et de sécurité, etc., afin que les personnes travaillent dans des conditions qui soient justes et sécuritaires. Nous devrions appliquer des lois générales de zonage pour s'assurer que la prostitution ne gêne pas les gens dans les zones résidentielles et ainsi de suite. La Pivot Legal Society a publié une étude, intitulée *Beyond Decriminalization*¹³, dans laquelle on indique 10 domaines du droit civil qui pourraient s'appliquer à la prostitution, si cette dernière devait être décriminalisée, et la façon dont les lois devraient s'appliquer dans un

¹³ *Beyond Decriminalization: Sex-work, Human Rights and a New Framework for Law Reform*, juin 2006.
<http://www.pivotlegal.org/Publications/reportsbd.htm>

contexte décriminalisé. Un des points que nous voulions faire valoir dans cette étude, c'est que, selon la manière dont les provinces et les municipalités appliquent le droit civil et administratif à la prostitution, elles risquent de répéter les mêmes erreurs que celles des régimes de criminalisation en place. Quant à la violence et à la nuisance publique, il existe d'autres lois dans le droit pénal qui pourraient être appliquées. Nous n'avons pas besoin de lois qui visent particulièrement la prostitution pour régler les aspects de ce commerce que nous préférierions voir tout simplement disparaître.

Bien sûr, la législation n'est qu'une partie de la solution pour beaucoup des personnes qui sont actuellement dans le commerce du sexe. En effet, les femmes impliquées dans le sexe de survie ont besoin d'un endroit sécuritaire pour travailler. Par contre, ce dont elles ont vraiment besoin, ce sont des solutions à la pauvreté, à l'abus de substances, aux conséquences de près de 200 ans de colonisation des Autochtones, etc., mais, entre-temps, nous devons nous assurer que ces personnes ne se font pas tuer en série ni battre ni voler parce qu'elles sont forcées de travailler au fond d'une allée en zone commerciale, comme c'est le cas dans le quartier est au centre-ville de Vancouver, parce que considérées comme une nuisance. Nous voulons mettre fin aux meurtres de ces femmes. La peine de mort n'est pas appropriée à une nuisance, elle n'est jamais appropriée.

MEL : Quelle est l'ampleur du commerce du sexe au Canada? Combien de prostituées travaillent dans les différents secteurs?

M. Lowman : Personne ne le sait vraiment. Il y a une donnée approximative pour le début des années 1990, établie par Rossmo et Routledge, qui chiffrent le nombre de femmes qui font le trottoir à Vancouver¹⁴. Si je me rappelle bien du chiffre donné, il y aurait 1 300 à 2 300 personnes qui se livrent chaque année à la prostitution de rue à Vancouver. À l'échelle du Canada, on calcule que le commerce de la prostitution de rue

¹⁴ Rossmo, D.K. et R. Routledge. « Estimating the Size of Criminal Populations », *Journal of Quantitative Criminology*, 6:293-314, 1990.

représente entre 5 % et 20 % de l'ensemble du commerce de la prostitution. Mais ce sont là des approximations. Toutes sortes de personnes n'y participent pas sur une base permanente : elles travaillent seulement quand il le faut. La dilettante travaille à l'occasion comme hôtesse. La femme qui vient de perdre son emploi peut se livrer à la prostitution pour une courte période. Il y a tellement de circonstances différentes. Les images qu'on en donne dans la littérature, ces prostituées cantonnées dans ce métier, qui descendent d'échelon à mesure qu'elles vieillissent, embourbées à jamais et qui finissent dans le caniveau, mortes, ne s'appliquent que dans certains cas. Les généralisations sur la prostitution peuvent poser des problèmes.

MEL : Comment voyez-vous la question de la liberté de choix dans la prostitution?

M. Lowman : Les gens choisissent généralement de se livrer à la prostitution, mais elles font souvent ce choix dans des circonstances qu'elles n'ont pas choisies. Une femme autochtone ou quelqu'un d'autre qui se retrouve à la rue à 13 ans peut prétendre avoir choisi de se prostituer : de son point de vue, elle a fait un choix. Mais quelles étaient les options? La plupart des gens ne parleraient probablement pas de cette décision comme ayant été un choix.

Il n'est pas question de choix dans l'esclavage sexuel, naturellement. Lorsqu'un souteneur violent donne une raclée à une femme et la force à faire le trottoir, elle n'a pas le choix. Lorsqu'une femme est amenée de force au Canada et tenue en servitude pour dettes, elle ne choisit pas de se livrer à la prostitution. Mais il y a une différence entre migration et trafic. Il arrive que les femmes qui émigrent savent dans quoi elles s'embarquent. Elles ont pris une décision parce qu'elles y ont vu l'occasion de gagner de l'argent. Inutile de dire que cette décision a pu être dictée par un besoin d'argent. À l'autre bout du spectre, il y a des femmes qui tirent profit des stéréotypes culturels du désir sexuel et se font beaucoup d'argent en se livrant au commerce du sexe. Elles pourraient gagner de l'argent autrement, elles ont peut-être des diplômes ou poursuivent des études universitaires et travaillent dans le commerce du sexe pour ne pas être criblées de dettes de dizaines de milliers de dollars à la fin de leurs études. Une fois leur diplôme

en poche, elles peuvent exercer d'autres genres de métier.

Je mène des recherches sur la prostitution depuis 30 ans et je vois encore des gens que j'ai connus il y a 25 ans. J'ai pu observer comment les choses ont tourné pour eux. Les stéréotypes sur le sort des travailleuses du sexe sont exactement cela : des stéréotypes. Ils correspondent seulement à une partie des personnes intéressées.

Quant à la politique en matière de prostitution, la question, c'est ce qu'on cherche à faire et c'est là que la question du choix entre en jeu. De mon point de vue, l'objectif politique est évident (même si la façon d'y arriver ne l'est pas) : si quelqu'un doit se livrer à la prostitution, nous devons nous assurer que c'est vraiment par choix. On ne devrait pas dire aux gens qu'ils ne doivent pas se livrer à la prostitution. On devrait s'assurer que ni les circonstances économiques ni autres personnes ne les forcent à le faire.

MEL : Est-ce que vous diriez que la question du choix est particulièrement importante pour celles qui veulent quitter la prostitution? Et que dire des stigmates attachés à cette profession, même si la prostitution a été une solution à un moment de la vie de ces personnes?

M. Lowman : Les études sur la prostitution de rue au Canada révèlent qu'environ 70 % des prostitués ont commencé avant l'âge de 18 ans. Généralement, 30 % ont grandi dans un foyer d'accueil ou de groupe et ils ont été beaucoup ballottés. Il y a des jeunes qui s'enfuient ou qui sont mis à la porte de la maison. Ils ont habituellement moins d'une dixième année d'étude. Une fois entraînés dans la prostitution, ils y restent, parce qu'il est très difficile de s'en sortir quand on n'a aucune habileté et pas beaucoup d'instruction. Il faut offrir des débouchés à ces personnes pour les sortir de la prostitution. Le choix est vraiment l'élément qui compte dans l'équation. On devrait mettre l'accent sur l'optimisation des choix.

MEL : Une des questions les mieux étayées dans les ouvrages, c'est la santé et la sécurité des travailleuses du sexe. Vous prétendez que la décriminalisation ou légalisation

améliorerait la situation. Comment la situation peut-elle s'améliorer, si le Canada décide de légaliser ou de décriminaliser la prostitution et abroge les dispositions relatives aux communications?

M. Lowman : À l'heure actuelle, nous vivons une situation où les travailleuses du sexe sont très loin d'intéresser les services policiers en raison de la relation conflictuelle existant entre eux. Prenons les dispositions relatives à la sollicitation. Pour signaler un vol ou une agression, une travailleuse du sexe se livrant à la prostitution de rue doit admettre un délit. Il est évident que cela ne l'encourage pas à demander l'aide de la police. De plus, comme le montre le rapport que le gouvernement vient de publier, intitulé *Le défi du changement*¹⁵, certains policiers adoptent l'attitude voulant que les prostituées n'ont que ce qu'elles méritent : si elles ne veulent pas être victimes de vols ou d'agressions, elles n'ont qu'à ne pas se tenir au coin de la rue. On dirait bien que c'est la position de l'actuel gouvernement conservateur. Vous constatez la même chose dans un arrêt d'un tribunal de la Colombie-Britannique mettant en cause la loi provinciale sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (*Criminal Injury Compensation Act*), dans lequel on affirme que la victime n'a pas droit à une indemnité, car elle travaillait au moment de la commission du délit et, selon le tribunal, la prostitution est « un travail dangereux en soi ». C'est là une déclaration politique et non empirique : la prostitution n'est pas une activité fondamentalement dangereuse. Il y a une grande différence entre ce qui arrive dans la rue et ce qui arrive dans beaucoup d'endroits hors de la voie publique. On pourrait dire qu'avoir des relations sexuelles non protégées avec des partenaires multiples est dangereux, mais la majorité des services sexuels d'une prostituée sont protégés. Donc, oui, la multiplicité des partenaires sexuels pose des problèmes épidémiologiques, mais il y a des moyens de réduire le risque : vous devez vous entendre

¹⁵ En novembre 2004, le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile demandait au Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage de se pencher sur les dispositions relatives à la prostitution. Le gouvernement a publié son rapport en décembre 2006. Canada. Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2006). *Le défi du changement : étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada*, rapport du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, décembre.
<http://cmte.parl.gc.ca/Content/HOC/Committee/391/reports/rp2599932/justrp06/03-cov2-f.htm>
Date de consultation : 2006/12/16

sur une forme de protection avant de conclure la transaction. L'élément déterminant de l'activité de prostitution, c'est le versement d'une somme d'argent en échange d'un service sexuel et l'argent ne présente aucun danger en soi¹⁶.

MEL : Vous n'êtes pas en train de dire que la prostitution est en soi une opération économique. L'aspect monétaire constitue un élément du service sexuel. L'objectif n'est pas d'offrir un acte sexuel gratuit : vous achetez quelque chose et ce quelque chose, c'est l'acte sexuel.

M. Lowman : La prostitution est un service sexuel du point de vue de l'acheteur, mais du point de vue du vendeur, ce n'est généralement pas le cas. La prostituée offre du sexe en échange d'argent, mais elle ne s'attend pas à éprouver du plaisir pendant l'opération. La prostitution comporte cependant un acte sexuel, mais le sexe en soi ne présente aucun danger. Consacrer de l'argent au sexe n'est pas un acte dangereux en soi. Là où c'est dangereux, c'est quand on se livre à la prostitution par exemple dans les ruelles isolées du secteur est du centre-ville de Vancouver. Les prostituées sont tellement fustigées que les tueurs en série peuvent justifier d'en avoir fait leurs proies et nos lois leur donnent l'occasion de se prêter à leur désir de chasser et de tuer des humains. Que se passe-t-il dans l'esprit d'un tueur en série? Il est facile de chasser les prostituées, parce que personne ne se soucie d'elles, personne ne fera rien pour changer les choses! C'est la criminalisation de la prostitution qui permet à des tueurs en série comme Gary Ridgway¹⁷, le tueur de Green River, de tuer autant de femmes. Devant la cour, il a déclaré ce qui suit, pour justifier son choix de prostituées comme victimes :

[TRADUCTION]

J'ai choisi des prostituées comme victimes parce que je hais la plupart d'entre elles et que je ne voulais pas les payer pour leurs services. J'ai également choisi des prostituées comme victimes parce qu'elles sont faciles à ramasser sans se faire remarquer. Je savais que leur disparition ne serait

¹⁶ Voir T. Sanders, *Sex Work: Risky Business*, Willan Publishing, 2005.

¹⁷ Gary Ridgway, de Salt Lake City, en Utah, aux États-Unis, a plaidé coupable, en 2003, de 48 accusations de meurtre de femmes avec circonstances aggravantes; la plupart de ses victimes étaient des prostituées ou de jeunes fugueuses.

pas signalée tout de suite et pourrait ne l'être jamais. J'ai choisi des prostituées parce que je pensais que je pouvais en tuer autant que je voulais sans me faire prendre.

Quand on examine qui sont les victimes, tout montre que la prostitution de rue est de loin la forme la plus dangereuse de commerce du sexe. Cela ne veut pas dire que tout est bien partout ailleurs. Il y a des situations tout aussi condamnables dans certaines formes de prostitution hors rue. Dans certains cas, il y a exploitation, servitude pour dettes et trafic. Cependant, lorsque vous examinez la prostitution bourgeoise, l'histoire est différente. Je possède les livres de deux établissements, qui datent de neuf ans. Dans chaque établissement, on a fait appel à la police une seule fois. Ces deux établissements sont exploités par des femmes, et elles n'emploient pas des videurs mâles pour protéger les femmes. Il y a très peu de violence, parce que l'entreprise fait l'objet d'une supervision et les paiements se font par carte de crédit, donc témoins et écrits existent. De tels endroits sont plus sécuritaires pour des raisons évidentes. La criminalisation de la prostitution favorise un cadre de violence. Vous n'allez pas trouver des tueurs en série en maraude, dans les Pays-Bas ou en Nouvelle-Zélande, où la prostitution est légale. Vous n'en trouvez pas non plus en Suède. Mais une des choses qu'il faut souligner au sujet de la Suède, c'est que ce pays avait un des taux les plus faibles de prostitution dans le monde au moment où il a décidé de criminaliser le client et de décriminaliser la vente du sexe. Pourquoi le taux de prostitution est-il si faible? Peut-être parce que la Suède a l'un des régimes les plus complets de santé et de sécurité sociale dans le monde. En passant, en Suède, les dispositions relatives aux clients et au proxénétisme ne sont presque pas contrôlées, si ce n'est auprès des clients des prostituées de rue, parce que ces dispositions sont très difficiles à appliquer dans les endroits hors de la rue. Si elles étaient adoptées au Canada, comment la police pourrait-elle faire appliquer des lois contre les endroits hors de la rue, où la vente de sexe est légale, mais où l'achat est un délit criminel. Elle serait obligée de piéger les clients en établissant des salons de massage ou des services d'escorte bidons. Ça n'arrivera pas, parce que ce serait de la provocation patente.

Dans ce contexte, le prohibitionnisme des féministes radicales me pose cet autre problème : elles affirment en effet que la disparition de la demande entraînera la fin la prostitution. Il est tout aussi vrai d'affirmer que sans offre, il n'y a pas de prostitution.

Une des choses intéressantes que nous avons découvertes lors de notre étude composée d'entrevues et d'un questionnaire auprès de clients, c'est que plusieurs affirment que ce qui les amène à acheter du sexe, c'est sa disponibilité : « l'occasion se présentait. » L'achat de services sexuels est souvent question de hasard : « j'ai vu des femmes qui se tenaient là, donc j'ai décidé d'essayer. » La prostitution est une question d'offre et de demande. L'idée qu'on devrait se débarrasser de la demande entraîne sur une pente glissante, parce qu'on ouvre ainsi la porte à la criminalisation des vendeurs. Peu importe, si le Canada adopte le modèle suédois, ça ne changera rien à ce système à deux vitesses qu'est la prostitution chez nous; si ça devait changer quelque chose, ce serait d'accentuer le phénomène, ce qui rendrait la situation encore plus dangereuse pour les travailleurs du sexe de survie dans la rue.

MEL : Quel rôle accordez-vous à la police dans un cadre décriminalisé? Est-ce que la police joue encore un rôle?

M. Lowman : Oui, la police aura un rôle, dans la mesure où nous savons que certains hommes peuvent être dangereux. Nous aurons toujours besoin que la police protège les femmes de ces hommes. Cependant, pour revenir aux thèses des féministes radicales, de prétendre que la prostitution est un acte de violence envers les femmes parce que certains clients sont violents, c'est comme dire que le mariage est un acte de violence à l'égard des femmes parce que certains maris sont violents.

La police aura toujours le rôle d'assurer la sécurité des travailleuses du sexe. Elle devra également assurer la sécurité des clients. Dans les études portant sur la prostitution, les chercheurs demandent aux travailleuses du sexe ce qui fait d'elles des victimes, mais ils posent rarement la question aux clients. Lors de notre étude sur les clients, nous leur avons demandé¹⁸ et avons constaté que tant les acheteurs que les vendeurs sont pris pour victimes. Sur la rue, les souteneurs encouragent souvent les femmes qui travaillent pour eux à voler un client, si elles peuvent s'en tirer sans être prises sur le fait. Dans la

¹⁸ Voir Lowman, J. et C. Atchison (2006). « Men who buy sex: a survey in the Greater Vancouver Regional District », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, 43:3, p. 281-296.

sous-culture de ces souteneurs, le client représente l'expression la plus vile de la virilité, parce que ce dernier doit payer pour du sexe. Le souteneur, au contraire, fait partie de l'ordre suprême du mâle, parce que ses femmes le paient effectivement pour du sexe. En revanche, la prostitution hors rue est souvent organisée de manière à faire plaisir au client, parce que les propriétaires veulent qu'il revienne.

La police aura vraisemblablement un rôle à jouer, peu importe le régime de réglementation adopté, mais son rôle devra être aussi réduit que possible. L'application des règlements municipaux n'a pas besoin d'être confiée à la police. Une des choses les plus importantes à faire, c'est de sortir la prostitution de la rue. Dans le cas de ces pauvres gens qui ne peuvent quitter le trottoir, qui n'ont pas les compétences nécessaires pour se livrer à la prostitution hors rue, nous devons assurer une certaine forme de sécurité. Les zones réservées de Hollande, les *tippel zones*, offrent une meilleure solution que les bennes à ordures où sont abandonnés les corps des femmes assassinées au fond d'une ruelle.

Les zones sécuritaires ne représentent qu'une solution à court terme, en attendant de trouver une manière de sortir les travailleuses du sexe de survie du marché du sexe. Entre-temps, il faut les protéger. Il faut donc convenir de nos priorités et qualifier ces zones d'un nom qui désigne bien ce qu'elles sont. On pourrait les appeler les « quartiers chauds », mais ce n'est pas vraiment leur visée; une meilleure appellation serait celle de « zone non meurtrière ».

La *tippel zone* d'Amsterdam¹⁹ était située à l'extérieur de la ville, à un endroit où les gens

¹⁹ Pendant qu'il essayait de travailler sur le volet légal de la prostitution, le service policier d'Amsterdam éprouvait des problèmes avec les secteurs de l'illégalité. Le service policier et l'administration municipale permettaient aux travailleuses du sexe d'oeuvrer dans une zone située à l'extérieur de la ville pendant une période de temps établie. Des emplacements avaient été organisés de manière à permettre aux automobilistes de stationner leur voiture, les affaires étant conclues à l'intérieur de ces dernières. Les *tippel zones* donnaient aux travailleuses du sexe toxicomanes ou immigrantes illégales un lieu de travail. Un comptoir à café et des ONG assuraient le soutien à ces travailleuses du sexe. Cependant, le service policier n'a rien fait pour contrôler cette zone, ce qui a amené le crime organisé à en prendre le contrôle. La décision de placer cette zone en banlieue n'avait pas de sens, car ainsi on ne tenait aucun compte des besoins des gens qui étaient censés s'en servir. Par conséquent, la zone a été fermée. Cependant, des *tippel zones* existent encore dans plusieurs villes hollandaises.

devaient se rendre par autobus tous les jours. Le secteur a rapidement été gagné par le crime organisé, parce que la police ne la patrouillait pas. La mesure était vouée à l'échec. Si vous regardez les *tippel zones* d'autres villes hollandaises, elles offrent tout de même un modèle dont on pourrait s'inspirer. Ces zones représentent une solution à court terme, parce que la plupart des gens qui s'en servent pour vendre du sexe ne devraient même pas se livrer à la prostitution.

MEL : La traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants sont souvent liées à la prostitution. On ne semble pas connaître la situation au Canada. Quelle incidence la décriminalisation ou la légalisation pourrait avoir sur la traite des êtres humains?

M. Lowman : Les esclaves étaient souvent forcés de ramasser le coton, mais, quand l'esclavage a été aboli, nous n'avons pas cessé de ramasser le coton. Je pense qu'il faut adopter la même attitude face à la prostitution. La traite suppose un mouvement de personnes dans le marché du sexe, sans que ces dernières y aient consenti. Nous pourrions mieux combattre la traite de personnes et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, si nous décriminalisons la prostitution et introduisons une réglementation générale sur le commerce du sexe. Quand vous examinez les motifs pour lesquels les Hollandais s'opposent à la criminalisation, c'est qu'à leur avis, la prostitution légale permet de lutter plus efficacement contre l'exploitation sexuelle des enfants et la traite des femmes. Les opposants à la légalisation de la prostitution prétendent que cela entraînera une croissance de la traite de personnes. Ils ne réussissent cependant pas à produire une étude qui étaye leur thèse. La vérité, c'est que nous ne savons pas ce qui se passe dans certains des pays dont nous parlons. Il est trop tôt pour dire ce qui se passe en Nouvelle-Zélande, par exemple, parce que la décriminalisation s'est mise en place il y a quatre ans seulement. Nous devons attendre des évaluations indépendantes à cet égard.

J'aimerais faire d'autres commentaires sur la prostitution et la peur du crime organisé. Les prohibitionnistes prétendent que le crime organisé va apparaître ou devenir plus présent, si la prostitution est décriminalisée ou légalisée. D'abord, les groupes du crime

organisé sont déjà présents dans le secteur de la prostitution. À ce sujet, il faut se demander pourquoi le crime organisé est présent et pourquoi il y prospère. Admettons-le, le crime organisé est le résultat de l'interdiction d'alcool et de drogues. Le crime organisé est le produit d'une fausse rareté créée par la prohibition. Quant à la prostitution, la prostitution hors rue suppose nécessairement la présence du crime organisé, parce que, pour qu'il y ait prostitution hors rue, il faut une forme d'organisation de manière à la faire fonctionner. Devrions-nous refuser de légaliser la prostitution en raison de la présence du crime organisé dans ce secteur? Pour répondre à cette question, allons au bout de cette logique.

Il y a quelques années, un article du *Vancouver Sun* indiquait qu'un membre des Hell's Angels était le propriétaire d'un supermarché très connu dans le West End de Vancouver. Si l'on suit le raisonnement de ceux qui prétendent que la prostitution devrait être criminalisée pour mettre un frein à la présence du crime organisé, ne faudrait-il pas cesser de vendre de la nourriture dans les supermarchés, puisque le crime organisé y est présent? Devrions-nous mettre fin à l'industrie cinématographique parce que des rumeurs veulent que le crime organisé soit présent dans les entreprises connexes? Nous savons que le crime organisé est présent dans le secteur des danses « exotiques ». Devrions-nous cesser les danses exotiques parce que les Hell's Angels possèdent les agences de location? En fin de compte, il faudrait cesser tout commerce, car c'est à cette conclusion que mène cette argumentation.

MEL : Les municipalités réglementent certaines formes d'échanges de nature sexuelle à l'aide de leur réglementation. Le message envoyé est-il que la prostitution cachée constitue un problème beaucoup moins grave que la prostitution visible?

M. Lowman : La visibilité, c'est là où tout se joue. Quand il est question d'application de la loi, 90 % à 95 % de toutes les accusations de prostitution au Canada ont trait au commerce sur la rue. Pourtant, 20 % seulement de ce commerce a eu lieu dans la rue. Un des arguments que les « résidents responsables du West End » ont utilisé dans les années

1980, lorsque le Comité Fraser²⁰ a recommandé de permettre que deux prostituées travaillent à partir d'un même appartement, voulait que des voisins qui se rendraient compte que des prostituées travaillaient dans l'immeuble déménageraient et seraient dès lors remplacés par d'autres prostituées, ce qui ferait que très rapidement tout l'immeuble se transformerait en bordel. Le fait est que la prostitution se déroule parmi nous tous les jours à grande échelle, sans que nous le remarquions. Cependant, nous avons besoin d'une certaine forme de réglementation générale s'appliquant aux « entreprises de divertissement ». Certains observateurs semblent croire que la décriminalisation entraîne l'absence de contrôle, mais ce n'est pas le cas : la décriminalisation entraîne un meilleur contrôle, parce qu'elle crée une situation où il faut régler personnellement des questions telles que le zonage.

Dans l'état actuel des choses, la loi canadienne sur la prostitution constitue une course à obstacles qui exige de la police qu'elle conduise un véhicule sur ce circuit à obstacles, sans utiliser le volant. Nous les plaçons dans l'automobile mais, au lieu d'utiliser le volant, leurs mains sont liées derrière le dos et nous leur demandons de tourner les coins en utilisant leur poids pour passer de gauche à droite. Il faut tenir le volant, si nous voulons conduire la voiture pendant la course à obstacles sans tuer les travailleuses du sexe qui longent la route.

La loi canadienne sur la prostitution est contradictoire et a l'effet contraire à celui recherché. Au début des années 1970, tout d'un coup, il y a eu une diminution substantielle du nombre d'accusations de prostitution de rue et une forte hausse des accusations de tenue de maisons de débauche. Peu de temps après, les observateurs ont commencé à demander pourquoi, tout à coup, la prostitution de rue augmentait. Elle augmentait parce que la police la voulait là. Depuis, les services policiers essaient de la retirer de la rue, mais sans succès. Il se peut que le même phénomène se reproduise ici, dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique.

²⁰ Comité spécial d'étude de la pornographie et la prostitution au Canada. *La pornographie et la prostitution au Canada : Rapport du Comité spécial* (rapport Fraser), 2 vol., Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1985.

En décembre 2006, les services policiers des municipalités de la région de Vancouver ont fait des descentes dans 16 salons de massage. On a justifié cette action en invoquant la volonté de mettre un frein à la traite des femmes dans ces endroits. Mais je doute que ces descentes visaient vraiment cela. Pourquoi? Premièrement, parce que ces descentes ont été effectuées, comme par hasard, au moment où le gouvernement publiait son rapport sur la législation en matière de prostitution, lequel, croyait-on, allait recommander de décriminaliser la prostitution. Le rapport n'a rien fait de cela; il n'a apporté aucune recommandation concrète sur le plan législatif et a donc été largement dénoncé pour cette raison. Deuxièmement, quand vous examinez le profil des personnes arrêtées, qui étaient-elles? Tous et toutes étaient un citoyen ou un immigrant reçu. Ils étaient âgés d'au moins 19 ans. La police n'a trouvé aucun enfant et les femmes qu'elle a arrêtées ne correspondaient pas au profil type d'une femme victime de la traite des êtres humains. On dit maintenant que le service policier essaie de convaincre les femmes de témoigner contre les personnes qui dirigent les salons. Qu'est-ce que ça donnera? Plus de prostitution de rue? Peut-être pas, parce que le jour qui a suivi les descentes, les quotidiens locaux ont indiqué que tous les endroits, sauf un, avaient rouvert leurs portes.

MEL : Ne pensez-vous pas que l'on comprend mal la prostitution? Les attitudes semblent plus s'appuyer sur des perceptions que sur des faits. Que savons-nous vraiment sur la prostitution ici au Canada?

M. Lowman : Je crois que nous avons une assez bonne idée de ce qu'elle est grâce aux études réalisées. Nous avons beaucoup moins de données sur le commerce hors rue, bien que plusieurs chercheurs l'étudient maintenant, et notamment moi et un de mes étudiants. Nous possédons de très bonnes données sur les personnes qui prennent part à la prostitution de rue. Nous connaissons bien le pourcentage d'usage de drogues ou le pourcentage de proxénétisme. Nous avons de très bonnes données sur l'application de la loi.

Beaucoup d'observateurs prétendent que la prostitution et la toxicomanie vont de pair. Ce

n'est pas vrai, même dans la prostitution de rue. La plupart des souteneurs de prostituées de rue, du moins ceux qui servent « la haute » de Vancouver, ne laissent pas les femmes qui travaillent pour eux utiliser les drogues intraveineuses. Ils veulent mettre l'argent dans leur poche, et non dans les bras des femmes. Les utilisatrices de drogues intraveineuses sont des marchandises abîmées, dans cette sous-culture. Il peut y avoir des formes de prostitution où les drogues sont utilisées pour contrôler les femmes, mais ce n'est pas la norme. Cependant, beaucoup de travailleurs du sexe sont exploités en raison de leur consommation de drogues. Dans le district est du centre-ville de Vancouver, les femmes sont exploitées par les trafiquants qui vendent des drogues intraveineuses et du crack. De fait, les drogues constituent un « souteneur » beaucoup plus exigeant que n'importe quel homme.

Seulement une petite partie des travailleuses du sexe ont un souteneur, au sens traditionnel du terme. Il faut se demander ce que désigne exactement le terme « souteneur ». D'un point de vue juridique, un « souteneur » désigne une personne qui vit de proxénétisme ou qui tire des revenus de la prostitution d'autrui. Étant donné que beaucoup de municipalités accordent des permis de services d'escorte et de salon de massage, où l'on sait qu'il y a prostitution, on pourrait dire qu'une forme de proxénétisme est représentée par la personne qui revêt habit et veston et siège au conseil municipal. Lorsque vous étudiez les règlements pour les salons de massage à Vancouver, par exemple, vous constatez que les frais annuels de permis s'élèvent à 7 000 \$. Ce montant représente le troisième en importance parmi les frais de permis de la ville, après le champ de courses et l'Exposition nationale du Pacifique. Cependant, un permis de salon de massothérapie coûte moins de 200 \$ par année. Si vous cherchez ce qui distingue, dans la réglementation, un salon de massothérapie et un salon de massage, il est évident que ce dernier est conçu pour la prostitution. Un service de massothérapie peut être limité aux massages thérapeutiques. Des personnes de sexe différent ne peuvent occuper une même cabine, bien que je ne crois pas que cet article ait jamais été appliqué. Une salon de massage n'autorise que le « toucher » non thérapeutique. Il est interdit de verrouiller les portes, les propriétaires ne peuvent annoncer à l'extérieur de l'immeuble les « divertissements » sexuels offerts à l'intérieur. Lorsque vous cherchez la définition

d'un « massage », il ne peut s'agir que d'une chose, soit une activité sexuelle telle que la masturbation et le sexe oral. Si le toucher n'est pas thérapeutique, que peut-il être? Certaines personnes peuvent considérer les attouchements sexuels comme étant thérapeutiques, mais ce n'est pas le point de vue de ces règlements. Il est assez évident que la municipalité sait qu'un salon de massage est un établissement de services sexuels, sinon pourquoi demander près de 7 000 \$ pour obtenir un permis? Quand vous regardez les municipalités qui exigent 5 000 \$ pour un permis de services d'escorte, que pensez-vous qu'elles croient qu'il se passe dans un service d'escorte? Elles prétendent exiger des frais élevés afin de décourager les gens de demander un permis. Une autre façon de voir la chose, c'est que les municipalités veulent leur part. De fait, les municipalités vivent en partie des gains de la prostitution, ce qui est un crime.

MEL : Dans un cadre légalisé, le proxénétisme et le fait de tirer des revenus de la prostitution ne sont pas illégaux en soi. Est-ce que ces activités devraient être maintenues hors de portée du droit pénal?

M. Lowman : Elles doivent être maintenues à l'extérieur de la loi, dans la mesure où il faut un mécanisme de rencontre des clients et des travailleuses du sexe, si vous voulez sortir la majeure partie de la prostitution de la rue. Cela veut dire de manière générale de la publicité par Internet ou dans les journaux ou autres imprimés. Certaines femmes préféreraient travailler dans un établissement, parce qu'elles ne veulent pas travailler à domicile, auquel cas vous devez être une travailleuse du sexe en coopérative ou quelqu'un doit assurer la publicité, une place d'affaires, etc. Il faut se demander si le tarif que le tiers demande est juste ou abusif. Y a-t-il coercition? Quand on en vient aux menaces, à la violence et à la servitude pour dettes, nous avons les lois nécessaires. S'il y a des problèmes à appliquer ces lois, il faut les changer de manière à ce qu'elles fonctionnent. En bout de ligne, pour qu'il y ait prostitution légale, il faut se débarrasser des lois en vigueur actuellement, y compris celles visant les maisons de débauche, les entremetteurs et les proxénètes.

Les tribunaux ont établi que, pour être coupable de vivre des revenus de la prostitution

d'autrui, la relation doit être « parasitaire ». Une conséquence est que le partenaire d'une prostituée risque d'être accusé de proxénétisme. Ces lois contiennent une morale plutôt sinistre au sujet de la prostitution. Elles laissent sous-entendre que personne ne voudrait vivre avec une prostituée à moins d'en tirer de l'argent. Elles semblent mettre en doute l'idée que quiconque puisse aimer une prostituée. Cependant, s'il y a coercition, si on force quelqu'un à se prostituer, le droit pénal devrait être appliqué.

MEL : Pourriez-vous parler de vos derniers projets d'études?

M. Lowman : Dans mes derniers travaux, je me suis intéressé au commerce hors rue et, avec Chris Atchison, aux clients. Lorsque vous commencez à vous intéresser aux clients, vous y constatez qu'il y en a autant de genres différents qu'il y a de genres de travailleuses du sexe. Il n'y a pas une mentalité unique chez les clients. Pour la plupart l'achat de sexe est une activité clandestine et solitaire. Il y a quelques expériences de groupe, peut-être des membres d'une équipe sportive qui sortent ensemble pour acheter du sexe. Il y a aussi les parties entre hommes, où les hommes paient pour des relations sexuelles pendant la fête. Mais très peu d'hommes parmi ceux interrogés parlent à d'autres gens de leurs achats de sexe, car ils ont un sentiment de gêne. Nous avons atteint le point où le fait d'être un client est probablement aussi fustigé que le fait d'être une prostituée. L'image culturelle du client est qu'il est nul en tant qu'homme. Il doit payer pour avoir du sexe, ce qui le place plus bas que tout autre homme. Mais il y a toutes sortes de différences entre les clients auxquels nous avons parlé. Par exemple, il y a l'acteur connu qui, il y a quelques années, a été dénoncé comme un client, lorsque Heidi Fleiss a été accusée de prostitution. Lorsqu'un journaliste lui a demandé ce qui avait motivé quelqu'un qui est aussi beau à payer pour du sexe, l'acteur aurait répondu qu'il ne payait pas pour le sexe, mais pour que les femmes le laissent après coup.

Il faudrait parler des débats sur le lien de pouvoir dans la prostitution. Les féministes radicales prétendent que la prostitution se compare au viol, dans la mesure où il est plus question de pouvoir que de sexe. En effet, de leur point de vue, la prostitution est un viol ponctué par l'échange d'argent. C'est là une rhétorique politique formidable qui n'a pas

beaucoup de bon sens. Ça n'aide pas à décrire en quoi consiste l'expérience de la prostitution pour beaucoup des personnes concernées. Est-ce que l'achat de sexe est une question de pouvoir? À un certain niveau, c'est du pouvoir, dans la mesure où quelqu'un qui a de l'argent a le pouvoir d'acheter des services sexuels, mais il n'a pas le pouvoir de faire n'importe quoi, parce que, dans bien des cas, c'est la prostituée qui dicte les modalités du contrat. Un des aspects les plus importants d'une législation dans un contexte décriminalisé, c'est que le travailleur du sexe doit toujours avoir le droit de dicter les modalités du contrat. Qui que ce soit qui utilise les services d'une travailleuse du sexe ne devrait pas être en mesure de dicter les services de cette dernière, parce qu'elle doit avoir le droit de contrôler l'usage de son corps. La prostitution n'est pas la même chose que d'autres genres de commerce. La prostitution devrait être considérée comme un travail, mais ce n'est pas n'importe quel genre de travail. Dans la majorité des entreprises de services, l'employeur est en mesure de dicter quels services son employé exécutera selon certains paramètres. Cependant, dans la prostitution, le travailleur doit toujours avoir le dernier mot.

Une des conclusions les plus importantes de notre étude sur les clients, laquelle n'est pas encore publiée, c'est qu'environ 10 % à 15 % des clients n'ont pas une interaction sexuelle, même s'ils paient la travailleuse du sexe au tarif en vigueur. Au lieu de l'orgasme, ils s'intéressent aux marques d'affection et au toucher. Je soupçonne que pour certains hommes qui exercent une activité sexuelle, la recherche de l'orgasme n'est pas ce qui motive leur visite à une travailleuse du sexe. Ils sont plutôt des êtres seuls et veulent la compagnie des femmes. C'est très difficile de donner un pourcentage à ce sujet, mais une façon de comprendre les motivations contradictoires de certains hommes qui achètent les services sexuels, c'est de se rappeler l'adage que les hommes pensent avec leur pénis. Lorsqu'un homme se rend chez une prostituée, il s'attend à avoir une expérience sexuelle. Il semble que les rapports sexuels combleront chez beaucoup d'hommes leur besoin d'attouchements et d'affection, auquel cas ils sont moins intéressés à atteindre l'orgasme qu'à prendre quelqu'un dans leurs bras. Je doute que ce soit le cas chez la grande majorité des relations des prostituées de rue, lesquelles visent essentiellement à susciter l'orgasme chez le client le plus rapidement possible.

Dans le carnet d'une escorte, que j'ai obtenu à l'occasion de procès de proxénétisme à Vancouver, on peut lire une description de la nature des services sexuels qu'elle avait assurés pendant une période de deux mois et des observations sur chaque client. Environ 15 % des hommes l'avaient payée simplement pour parler avec elle et la tenir dans leurs bras. Ils savaient qu'elle offrait des services sexuels, mais ce n'était pas ce qui les intéressait : ils voulaient simplement qu'elle les prenne dans ses bras. Plusieurs études différentes constatent la même chose. Ces observations révèlent un monde beaucoup plus complexe que ce que les féministes radicales sont prêtes à admettre. Est-ce que cette escorte a eu des clients qui étaient de vrais porcs? Oui, elle en a eu. Tout ce qui les intéressait, c'était la gratification sexuelle. Et deux ou trois d'entre eux n'ont pas été particulièrement agréables dans le processus. Cependant, un seul homme a été rude. Au sujet de cet homme, elle écrit dans son carnet qu'elle lui a donné une raclée. Je n'ai pu m'empêcher de penser que c'était tant pis pour lui.

Plusieurs observateurs voient la prostitution comme la forme suprême de l'instrumentation. Mais si on parle aux intéressés, on se rend que les rapports sexuels dans un cadre commercial comportent à la fois un « objet » et un « sujet ». À certains égards, la prostituée instrumentalise plus le client que l'inverse. Quand nous avons demandé aux clients quel était leur degré de satisfaction de leur expérience avec les prostituées, leur principale plainte venait du fait que beaucoup de travailleuses du sexe, d'après eux, « n'avaient pas de cœur ». Elles veulent que le client ait un orgasme le plus rapidement possible et s'en aille. Dans ce sens, les stéréotypes des sexes sont inversés, dans la prostitution. Le rôle traditionnel masculin d'initiateur est adopté par la prostituée. Elle initie, c'est elle qui fait déshabiller l'homme le plus rapidement possible, et ce s'il a le temps de se déshabiller. C'est elle qui veut qu'il atteigne l'orgasme le plus rapidement possible, parce que, de son point de vue, l'interaction n'est pas une question de plaisir sexuel. Elle ne veut que l'argent. Pour elle, d'une manière subjective, ce geste n'est pas sexuel, bien que les organes sexuels soient en jeu. Ce n'est pas un acte de procréation ni de récréation, il ne s'agit pas d'amour ni d'affection.

Je dois ajouter que ce ne sont pas toutes les prostituées qui répondent à ce modèle. Certaines travailleuses du sexe sont en mesure d'être beaucoup plus sélectives de leurs clients et elles affirment aimer une partie des interactions sexuelles. Une femme qui est en mesure de demander des milliers de dollars la nuit est capable de choisir ses clients. C'est tout à fait le contraire pour la fellation en deux minutes dans une voiture stationnée dans une ruelle sombre.

Est-ce que tous les clients sont des hommes? Dans notre enquête, la grande majorité des clients est constituée d'hommes, mais cela pourrait graduellement changer. Nous entendons de plus en plus parler de la présence grandissante d'une clientèle féminine dans le monde. Il y a eu un documentaire à la télévision, il y a quelques années, dans lequel une agence d'escortes australienne offrait ses services exclusivement à des femmes qui achetaient des services sexuels d'hommes. Ce qui était intéressant dans l'émission, c'est qu'on montrait la différence entre l'expression culturelle de la sexualité masculine par rapport à la sexualité féminine. Pour les clientes féminines de cette agence d'escortes, les interactions se limitaient rarement à une demi-heure ou à une heure, ce qui est typique de la plupart des services d'escorte s'adressant aux hommes. Le service comprenait le souper et d'autres services, et la cliente passait habituellement la nuit avec l'escorte masculin.

J'ai effectué un sondage dans plusieurs de mes classes sur la prostitution et je demandais pourquoi, à leur avis, les femmes n'achètent pas de services sexuels. Une des réponses les plus fréquentes, c'est que les femmes peuvent avoir accès au sexe gratuitement, quand elle le veut (bien que je remette en question cette affirmation, étant donné les risques à leur sécurité). Les étudiants et étudiantes laissaient entendre que les attentes culturelles entraient également en jeu : les femmes ne sont pas censées acheter du sexe, donc elles ne le font pas.

RÉSUMÉ DES ENTRETIENS

	Mme. Ekberg	Professeur Lowman
Définition de la prostitution	<ul style="list-style-type: none"> -La prostitution est de la violence sexuelle masculine contre les femmes, les filles, les garçons et les jeunes hommes -Prostitution n'est pas du sexe -Les femmes sont des victimes ayant droit à une assistance 	<ul style="list-style-type: none"> -La prostitution est l'échange d'argent pour du sexe (aucun plaisir impliqué) - La prostitution n'a jamais été criminalisée au Canada -Les activités de prostitution sont fluides, elles sont le reflet des lacunes dans la loi
Les personnes impliquées	<ul style="list-style-type: none"> -Les cibles sont des femmes marginalisées au plan économique et racial, aussi des filles, de jeunes hommes et des garçons. - Des femmes immigrantes - La traite des personnes est impliquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut distinguer entre l'esclavage sexuel, le sexe de survie et la prostitution bourgeoise - Toutes sortes de personnes sont impliquées. Ca couvre une panoplie allant de celles qui travaillent quand elles ont besoin d'argent à celles qui font de la prostitution en dilettante, ou à temps partiel -la majorité des clients sont des hommes ; certains souhaitent des compagnes non du sexe
Le libre choix	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes finissent prostituées parce qu'elles n'avaient pas de choix alternatifs adéquats - Justifier le libre choix normalise l'industrie de la prostitution 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travailleuses du sexe choisissent dans des conditions qu'elles n'ont pas choisies - Il n'y a pas de choix dans l'esclavage sexuel, la servitude pour dettes. Il faut s'assurer que les femmes ne sont pas forcées de se prostituer - Besoin de créer des occasions pour quitter la prostitution de survie, pour maximiser les choix .

<p>Les solutions proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Criminaliser les criminels et les acheteurs - Cibler la demande - Pour le Canada : besoin d'une vision pour développer ce modèle - Abroger l'article sur le racolage dans le Code criminel 	<ul style="list-style-type: none"> - La décriminalisation permet de mieux gérer la prostitution par la mise en place de règles génériques sur la santé et la sécurité - Le Canada devrait retirer du code criminel les articles relatifs aux maisons de débauche, entremetteurs et proxénètes. Il devrait aussi avoir recours à la loi pénale pour combattre la violence et l'exploitation
<p>Pourquoi légiférer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La légalisation, des sanctions faibles ou absentes pour les souteneurs ne fonctionnent pas - Les femmes sont assassinées – les rues ne sont pas sécuritaires - Les femmes n'ont jamais eu d'autres choix valables - Seules les femmes sont arrêtées par la police, pas les acheteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - La criminalisation expose les travailleurs du sexe les plus marginalisés à la violence - les tueurs en séries les trouvent sur la rue - Les femmes qui font du travail de sexe de survie ont besoin d'un endroit sécuritaire de travail - Difficile d'appliquer les lois pour les endroits hors-rues Le modèle suédois encourage l'incitation au crime - La criminalisation aliène les travailleurs du sexe de la police
<p>Conséquences et impact des solutions proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une loi nuit sérieusement à l'expansion de l'industrie de la prostitution et aux profits - Elle fera diminuer les crimes contre les femmes par les hommes - Les acheteurs et les souteneurs sont poursuivis au même procès - Plusieurs personnes, le public en général, des représentants du 	<ul style="list-style-type: none"> - La décriminalisation permet le déplacement de la prostitution de rues vers des environnements sécuritaires - Les bordels peuvent être sécuritaires - Permet de mieux gérer la traite des personnes à cause des règles génériques - Permet de mieux gérer les

	<p>gouvernement, des organismes non gouvernementaux supportent la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Suède a passé d'une culture de la prostitution à une culture où la prostitution est vue comme indigne - Le niveau d'hommes achetant des femmes est bas - La prostitution de rue est presque disparue -La Suède a pu arrêter l'expansion du crime organisé 	<p>dommages publics, la coercition et la violence en ayant recours à une réglementation de la prostitution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clients sont aussi protégés - Le modèle suédois retrancherait le système à deux niveaux de prostitution qui existe au Canada (la prostitution hors-rues est effectivement légale et demeurerait ainsi à cause des difficultés d'appliquer la loi
<p>Le rôle de la police</p>	<ul style="list-style-type: none"> -En Suède la police a critiqué au début de l'application de la loi: pourquoi focaliser seulement sur els hommes -Besoin de développer des formations sur les nouvelles politiques afin d'assurer une application de la loi avec succès - Besoin de fournir les fonds adéquats à la police 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un environnement décriminalisé le rôle de la police est de protéger les femmes et les clients -Les règlements municipaux ne devraient pas être appliqués par la police

Autres Rapports Disponibles

<u>Date</u>	<u>Titre</u>	<u>Auteur</u>
2006	L'expérience de la réglementation de la prostitution par la police au Pays-Bas – une étude de cas	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2006	La police en ligne dans les services de police – Définitions, enjeux et expériences récentes	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2006	Prévention des bandes et stratégies d'intervention	Jharna Chatterjee, Ph.D.
2006	Contrôle ou Réglementation de la prostitution au Canada – Incidence sur la police	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2006	Un rapport de recherche sur les gangs de jeunes : problèmes, perspectives et priorités	Jharna Chatterjee, Ph.D.
2006	Le profilage racial aux Etats-Unis : Un examen de la documentation	Colin Goff, Ph.D.
2006	Inégalité devant la loi : Le « profilage racial » au Canada	Ron Melchers, Ph.D.
2005	La police à la suite des événements du 11 septembre 2001	Frederick Desroches, Ph.D.
2005	Crime organisé et police dans les communautés rurales et isolées du Canada – Une étude des perceptions des policiers/policières et de leurs interventions courantes	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
2005	Corruption dans les services de police : causes et conséquences - Examen de la documentation	Don Loree, Ph.D.
2005	Premières nations et crime organisé	Colin Goff, Ph.D.
2005	La transformation de la structure des groupes du crime organisé	Jharna Chatterjee, Ph.D.

Autres Rapports Disponibles (cont.)

2005	services de police canadiens : Un équilibre entre la sécurité, l'efficacité et la collaboration	Ph.D. et Simon Paré, M. Ed.
2005	Lutte contre le crime organisé au Canada : Le rôle des médias et des campagnes de marketing social	Tullio Caputo, Ph.D. et Michel Vallée
2004	Les missions de paix et la police au Canada : Étude de l'incidence sur les policiers civils et les services de police	Marcel-Eugène LeBeuf,
Décembre 2004	Crime organisé et trafic de personnes au Canada: perceptions et discours	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Septembre 2003	Le crime organisé de souche autochtone au Canada : élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D. et Chris Whitehead
Juin 2003	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne : Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mai 2003	La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers	Judith Dubois
Avril 2003	Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondiale. Une analyse bibliographique	Fernando Acosta, Ph.D.
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Juin 2002	Le partenariat frontalier d'application de la loi Canada-Américain – Une situation en évolution	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois

Autres Rapports Disponibles cont.)

Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé : Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit : Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation Mohawk d'Akwesasne	E.J. Dickson- Gilmore, Ph.D.
1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada – Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané